

A36M8
A29
A314
1977
QMC
P. gouv.

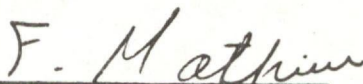
enquête sur l'administration de la ville de Dolbeau



A36M8
A29
A314
1977
dml
B. Gauthier

AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de l'enquête de la Commission municipale du Québec sur tous les aspects de l'administration municipale de la ville de Dolbeau pour la période s'étendant du 1er janvier 1972 au 15 mars 1976, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police; l'arrêté en conseil numéro 933-76 du 17 mars 1976 demandait la tenue de cette enquête.


ME FRANCOIS MATHIEU
Vice-président C.M.Q.


ROGER DESJARDINS, ing.,
Membre C.M.Q.


RICHARD BEAULIEU, j.c.p.
Président C.M.Q.

QUEBEC, ce 12 janvier 1977.

54845

T A B L E D E S M A T I E R E S

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	1
I L'ENQUETE	3
1 - la date	3
2 - le lieu	3
3 - les séances publiques	4
4 - les avocats	4
5 - les témoins	7
II LES SERVICES MUNICIPAUX	12
1 - historique	12
2 - la gérance	16
A) le maire gérant	17
B) le gérant actuel	20
C) les achats	20
D) les permis de construire	22
E) les assurances	24

3 - la trésorerie	25
A) les "avances"	26
B) les chèques en blanc	30
C) le vérificateur	33
D) les "anomalies"	34
4 - le greffe	39
5 - les loisirs	40
6 - l'évaluation	41
7 - la Cour municipale	43
8 - les travaux publics	44
9 - l'usine de filtration	45
 III L'URBANISME	 49
1 - l'aménagement du territoire	49
2 - les centres d'achats	51
3 - les travaux	59
4 - la place Western	62
5 - les quatre témoins volontaires	65
 IV LES FINANCES	 68
1 - les rapports mensuels	68
2 - le budget	70

3 - les subventions d'équilibre budgétaire	75
4 - les arrérages de taxes	76
5 - les emprunts temporaires	79
A) pour l'administration générale	79
B) en attendant la vente des obligations	81
6 - les déficits	84
 V LES ELUS	 87
1 - les conseillers	87
2 - le maire	90
 CONCLUSION	 97
la situation financière	97
les comptes de taxes	100
le contrôle	103
 LES RECOMMANDATIONS	 104
 LA LISTE DES PIECES	 108

I n t r o d u c t i o n

En mars 1976, le procureur général portait des accusations contre le trésorier et cinq fonctionnaires de la ville de Dolbeau.

Un grand nombre de citoyens demandèrent la tenue d'une enquête sur l'administration de leur ville. Le conseil municipal de Dolbeau adopta le 15 mars 1976 une résolution au même effet.

Le conseil des ministres demanda à la Commission municipale du Québec de tenir une enquête sur tous les aspects de l'administration municipale de la ville de Dolbeau pour la période s'étendant du 1er janvier 1972 au 15 mars 1976, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police. Il décréta que cette ville devienne assujettie au contrôle de la Commission municipale. Une copie des arrêtés en conseil 933-76 et 934-76, adoptés le 17 mars 1976 en vertu du paragraphe 1 de l'article 22 et de l'article 43a de la Loi de la Commission municipale du Québec, est jointe au présent rapport.

Messieurs Jean-Paul Daigle et Roland Labrie, employés du ministère des Affaires municipales,

...2

prêtés à la Commission municipale ont été dépêchés à l'Hôtel de ville pour préparer et étudier les documents se rapportant à la période du 1er janvier 1972 au 15 mars 1976.

Le 2 août 1976, le président de la Commission municipale désignait Me François Mathieu et monsieur Roger Desjardins, ingénieur, respectivement vice-président et membre de la Commission municipale pour faire cette enquête.

La Commission municipale nommait, le 10 août 1976, Me Michel Simard procureur de la Commission pour les fins de cette enquête et monsieur Lucien Emond, greffier.

La Commission municipale a fait publier des avis annonçant que les séances publiques de cette enquête commenceraient le 31 août 1976; les avis ont été publiés dans le "Progrès Dimanche" le 5 août 1976, dans l'"Etoile du Lac" le 11 août 1976, dans le "Quotidien du Saguenay-Lac-St-Jean" le 14 août 1976.

...3/

I L'ENQUETE

1 - D A T E S:

La Commission a siégé au Palais de Justice de Roberval les 31 août, 2, 7, 8 et 9 septembre et à l'Hôtel de ville de Dolbeau les 14, 15, 16, 21, 22 et 23 septembre, 5, 6, 7, 12, 13 et 14 octobre 1976.

2 - L I E U:

Il s'agit de la première enquête sur l'administration municipale tenue dans les limites territoriales de la ville concernée. En effet, après avoir siégé cinq jours à Roberval, à environ trente-cinq (35) milles de Dolbeau, les commissaires ont décidé de siéger à l'Hôtel de ville de Dolbeau afin de permettre aux citoyens qui s'intéressent à l'administration de leur ville d'assister aux audiences de la Commission.

Dix à vingt personnes étaient présentes aux séances à Roberval, alors qu'à Dolbeau une moyenne de 80 personnes et même parfois de 150 y assistaient.

3 - LES SEANCES PUBLIQUES:

La Commission a tenu à ce que toutes ses audiences soient publiques. En effet, il n'y a eu aucune audition préalable ni aucune audience à huis clos.

Les commissaires chargés de l'enquête n'ont jamais rencontré en privé une personne qui est venue témoigner devant eux. Le présent rapport est tiré des renseignements qui ont été présentés lors des audiences qui ont toutes été publiques.

4 - LES AVOCATS:

Toute personne qui a été appelée comme témoin avait le droit d'être accompagnée de l'avocat de son choix.

Presque tous les témoins se sont présentés sur appel du procureur de la Commission sans qu'il soit nécessaire de leur faire signifier un "sub-poena".

L'avocat d'un témoin avait le droit de contre-interroger non seulement son propre

client mais aussi tout autre témoin quant à la partie de la déposition concernant son client.

Lors de la première audience de mardi le 31 août et le mardi suivant, 7 septembre 1976, Me Georges-Henri Bouchard a déclaré qu'il représentait la ville de Dolbeau devant la Commission pendant la présente enquête.

Cette demande a été rejetée non seulement parce qu'il n'avait pas de mandat spécifique du conseil municipal à cette fin, mais également parce qu'une enquête de la Commission municipale sur l'administration d'une municipalité n'est pas dirigée contre la municipalité mais, au contraire, a pour but de lui venir en aide.

Il ne faut pas oublier que ce sont les contribuables qui constituent la corporation municipale, et que les membres du conseil n'en sont que les administrateurs.

Les articles 25 et 46 de la Loi des cités et villes se lisent comme suit:

25. "Les habitants et les contribuables d'une municipalité de cité ou de

ville, et leurs successeurs,
sont une corporation connue
sous le nom désigné dans la
charte".

46. "La corporation est représentée
et ses affaires sont administrées
par son conseil".

La Commission municipale avait
donc le mandat d'examiner la façon dont les membres
du conseil avaient administré les affaires des con-
tribuables.

Un avocat, quel qu'il soit, nommé
par le conseil municipal, aurait pu être tenté de pren-
dre les intérêts des administrateurs de la ville,
c'est-à-dire du maire et des conseillers qui l'aurait
nommé, plutôt que de prendre les intérêts des 8,400
contribuables de la ville. Ce sont les contribuables
qui auraient, par leurs taxes, payé les honoraires
de l'avocat même si ce sont les membres du conseil
qui en auraient autorisé le paiement, avec ou sans
discussion, et le maire qui aurait eu le pouvoir de
signer, ou non, les chèques de paiement d'honoraires.

Le 9 septembre 1976, le conseil municipal a, par résolution, nommé Me Georges-Henri Bouchard pour agir devant la Commission municipale pendant l'enquête; Me Bouchard était également autorisé à faire reconnaître ce droit par les tribunaux et à avoir recours, à titre d'avocat conseil, au bureau de Mes Tremblay, Pinsonneault, Pothier, de Québec.

Cette résolution a été abrogée le 13 septembre 1976 et n'a jamais été présentée devant la Commission pendant l'enquête. Me Roger Pothier (Tremblay, Pinsonneault, Pothier,) a continué à agir comme avocat du maire, monsieur J. Armand Vézina, à titre personnel; il a agi aussi pour l'ancien greffier, monsieur Louis-Philippe Moreau. Me Pothier a été présent aux audiences de la Commission jusqu'au 15 septembre 1976 inclus.

5 - LES TEMOINS:

La Commission a fait une enquête non pas contre l'administration de la ville ni contre ses administrateurs, mais bien sur l'administration de cette ville et sur les gestes posés par ses administrateurs élus et nommés.

La Commission n'a pas enquêté sur le sujet des plaintes portées contre six anciens employés de la ville car elles sont de la juridiction des tribunaux et non de la Commission.

Aucun policier n'a informé la Commission qu'il avait des faits à porter à la connaissance de la Commission en dehors de ces six plaintes et seul deux ont témoigné pour déposer des documents.

La Commission a fait enquête sur l'administration municipale et ne s'est pas substituée à la police.

La Commission a sciemment et volontairement évité de contraindre à témoigner les personnes dont les déclarations auraient pu contenir des accusations vagues, incertaines et qui n'auraient servi qu'à ternir la réputation de certaines personnes sans pouvoir apporter de preuve.

Trente et une personnes ont témoigné lors de l'enquête:

- Les membres du conseil municipal (7)

Le maire	J.-Armand Vézina
les conseillers	Laurent Gosselin
	Marcel Tardif
	Henri-Paul Brassard
	Camille Lupien
	Jean-Claude Gauthier
	Jean-René Moreau

- Les employés de la ville (5)

le gérant	Claude Tremblay
le greffier par interim	Donat Lefebvre
le surintendant	Marcel Boily
le directeur de l'usine de filtration	Normand Arcouette
"commis-comptable"	Daniel Boisvert

- Les anciens employés de la ville (3)

l'ancien greffier	Louis Philippe Moreau
l'ancien trésorier	Marcel Boissonneault
l'ancien commis	François Chassé

- Les professionnels (3)

le vérificateur	Yvon Couture
l'urbaniste	André Gendron
l'évaluateur	Michel Laforte

- Les inspecteurs de la Commission (2)

Messieurs

Jean-Paul Daigle

Roland Labrie

- Les policiers de la Sûreté du Québec (2)

le sergent

Raymond Dumas

le sergent

Paul Allaire

- Les autres (5)

- Le greffier de la Paix
à Roberval

Mme Lucille Brassard

- l'ancien commissaire
industriel régional

Jean-Paul Binet

- le président de Les Aména-
gements D.T.R. Ltée

Noël Dionne

- le président de CECOFORT
(Galerie des Erables)

Clément Tremblay

- le fils du maire

Irénée Vézina

- Les volontaires (4)

- "peintre d'enseignes"

Serge Simard

- le président de la Société
d'astronomie de Dolbeau

Raymond Fortin

- le plombier

Henri Ouellet

- le plombier

André Deschênes

Les commissaires tiennent à remer-
cier particulièrement ces quatre témoins volontaires.

En effet, seules ces quatre personnes ont répondu à l'appel écrit dans les avis publics dans les journaux informant les citoyens qu'ils pouvaient se faire entendre devant la Commission. Les commissaires ont réitéré cet appel à plusieurs reprises lors des audiences, tant à Roberval qu'à Dolbeau, et cette invitation a été transmise aux citoyens par les journaux et la radio.

Le procureur de la Commission a écrit à monsieur Dufour, président du Comité des citoyens, que toute personne pouvait se présenter et serait entendue le mardi 12 octobre 1976 à dix heures a.m.

C'est avec regret que les commissaires ont constaté que seulement quatre citoyens se sont prévalus de ce droit et que les autres, surtout ceux qui avaient signé une requête demandant une enquête, se soient abstenus de venir déclarer ce qu'ils savaient.

Le président du Comité de citoyens a assisté à presque toutes les séances mais n'a jamais

demandé à être entendu, ce qui lui aurait été accordé tout comme aux quatre témoins volontaires qui ont fait leur devoir.

II LES SERVICES MUNICIPAUX

1 - HISTORIQUE:

La ville de Dolbeau a été créée par loi en 1927 (chap. 87) à la demande de la "Mistassini Power and Paper Company Limited" à qui la compagnie Domtar a succédé.

La compagnie était propriétaire non seulement du moulin mais également d'une très grande étendue de terrain dans la ville. Elle avait une très forte influence sur le développement de la ville, à titre de propriétaire terrien; elle était également le plus gros contribuable tant à cause de la valeur de son moulin que de la valeur de ses terrains; l'administration de la ville ne pouvait la laisser indifférente.

Le territoire de la ville s'est agrandi, le nombre de maisons et autres constructions

s'est accru régulièrement; la quantité de terrain qui appartenait à la compagnie a diminué au fur et à mesure qu'elle en vendait de sorte qu'elle n'a plus le contrôle du développement ni de l'orientation de ce développement.

L'importance de l'évaluation des propriétés de la compagnie par rapport à l'évaluation de tous les immeubles de la ville a diminué et, par voie de conséquence, sa part du fardeau fiscal.

Le territoire de la ville était de 2.20 milles carrés en 1949. En 1967, Dolbeau annexe 17.20 milles carrés qui faisaient alors partie de la municipalité de Saint-Michel-de-Mistassini et en 1970, 3.14 milles carrés de la municipalité du Canton Albanel. La superficie de la ville de Dolbeau est donc maintenant de 22.54 milles carrés. Le territoire de la ville en 1949 est presque entièrement urbanisé ainsi qu'environ deux milles carrés du territoire annexé en 1967 et 1.50 mille carré de celui annexé en 1970; donc environ le quart ou le cinquième du territoire de la ville de Dolbeau est urbanisé.

Le répertoire des municipalités indique la population des municipalités au premier

juin précédent: la ville de Dolbeau avait en

1972	7,656 âmes
1973	7,656 "
1974	7,856 "
1975	8,200 "
1976	8,400 "

L'augmentation a été nulle de 1972 à 1973; de 200 âmes de 1973 à 1974; de 344 de 1974 à 1975; et de 200 de 1975 à 1976, c'est-à-dire en moyenne de 186 personnes par an pendant ces quatre années.

Le conseil municipal comprend un maire élu par tous les électeurs de la ville et six conseillers. Le territoire de la ville était divisé en six quartiers électoraux lors des dernières élections, mais il ne formera plus qu'un seul quartier lors des prochaines élections.

Presque tous les services municipaux sont logés au centre-ville.

L'Hôtel de ville est un très bel immeuble de deux étages; la partie arrière est occupée au rez-de-chaussée par les policiers-pompiers municipaux

et la Sûreté du Québec; la salle du conseil est au-dessus.

La trésorerie et le greffe logent au premier étage de la partie avant; au deuxième se trouve, d'un côté la Cour provinciale et de l'autre le bureau du maire, la salle du comité et le bureau du gérant et, jusqu'au printemps 1976, la Cour municipale. Comme il n'y avait pas de gérant avant le 1er mai 1975, le maire se trouvait seul au deuxième étage sauf lorsque la Cour municipale siégeait (rarement) et que le conseil se réunissait en comité.

Lorsque le maire voulait avoir un contact avec le personnel municipal, il devait nécessairement le faire avec ceux qui étaient dans l'Hôtel de ville, et plus précisément, à la trésorerie et au greffe.

L'ancien Hôtel de ville abrite les bureaux des responsables de la promotion industrielle, une bibliothèque, et une partie est louée.

La ville est aussi propriétaire d'un aréna, derrière l'Hôtel de ville, construit il

y a plusieurs années mais rénové en 1975 selon le règlement numéro 396 qui décrétrait une dépense à cette fin, de \$792,000.00.

La piscine extérieure et le terrain de baseball sont à côté.

Le garage municipal est un immeuble assez vieux derrière l'ancien Hôtel de ville.

L'usine de filtration a été construite en bordure de la rivière, à quelques milles du centre ville, en 1974 et 1975, en vertu des règlements numéros 372 et 377 à un coût réel de deux millions de dollars.

2 - LA GERANCE:

La charte prévoit qu'il doit y avoir un gérant qui surveille, dirige et contrôle les opérations de tous les départements et de tous les officiers et employés nommés par lui; la charte lui accorde le pouvoir de nommer, sujet à l'approbation du conseil, tous les employés, sauf le greffier, le trésorier, le vérificateur et l'évaluateur.

La plupart des articles de la charte qui traitent du gérant sont devenus désuets le 18 décembre 1968 lorsque la Loi des cités et villes a été modifiée par le chapitre 55 de façon à ce que les articles 108, 109 et 115 de cette loi s'appliquent à toute ville, même si la charte abroge, remplace ou modifie ces articles, directement ou indirectement.

La Commission recommande que les articles de la charte de la ville de Dolbeau qui traitent du gérant, soient remplacés par les articles correspondants de la Loi des cités et villes, et que le conseil demande l'émission de lettres patentes à cette fin.

A - LE MAIRE-GERANT:

Du premier janvier 1972 au 15 mai 1975, le maire J.-Armand Vézina a exercé la fonction de gérant; il remplissait déjà cette charge depuis qu'elle était devenue vacante en avril 1969.

En vertu de la charte de la ville de Dolbeau, le conseil doit, à sa première séance générale suivant chaque élection, nommer un gérant qui

peut lui-même nommer son propre assistant. "Si les charges de gérant et d'assistant-gérant deviennent vacantes en même temps, le maire, jusqu'à la nomination d'un nouveau gérant, exerce tous les pouvoirs et remplit tous les devoirs de gérant (art. 15, chap. 87 des lois de 1927)". Un gérant devait être nommé après chaque élection et, en cas de vacance, le maire en exerçait les pouvoirs mais seulement jusqu'à la prochaine élection.

Il aurait fallu que le conseil, lors de sa première séance générale après l'élection de novembre 1969, et celle de novembre 1973, nomme un gérant, ce qui n'a pas été fait; et ce n'est que si le titulaire avait quitté sa charge que le maire aurait pu en exercer les pouvoirs et remplir les devoirs.

La charte ne prévoit pas que le maire, lorsqu'il agit comme gérant, même légalement, puisse toucher un traitement à ce titre. L'article 68 de la Loi des cités et villes prévoit qu'une rémunération est versée au maire pour tous les services

qu'il rend à la municipalité à quelque titre que ce soit et qu' "aucune autre rémunération ou allocation ni aucun autre profit ne peuvent être versés à un maire à moins d'avoir été autorisé par le vote des deux tiers des membres du conseil" et approuvé par les propriétaires et locataires.

La rémunération prévue à cet article 68 était de \$0.30 par habitant pour les premiers 15,000, du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1974, et de \$0.40 depuis le 1er janvier 1975.

Cependant, le règlement numéro 282 en vigueur en 1966 porte la rémunération annuelle du maire à \$2,400.00 par année et celle des conseillers à \$1,200.00. Le règlement numéro 393 en vigueur en 1975 porte la rémunération du maire à \$6,000.00 et celle des conseillers à \$2,400.00.

Ainsi en 1972, 1973, 1974 et en janvier et février 1975, le maire a reçu à titre de maire \$200.00 par mois et depuis mars 1975 il reçoit \$500.00 par mois auxquels il avait droit et a encore droit.

Cependant, en plus de ces sommes, le maire a reçu de la ville parce qu'il exerçait les pouvoirs et remplissait les devoirs de gérant:

- \$100. par mois à compter du 1er avril 1969 à la suite d'une résolution rétroactive du 29 août 1969.
- \$200. par mois à compter du 1er janvier 1973, sans résolution du conseil.
- \$300. par mois à compter du 1er janvier 1973 au 28 février 1975 à la suite d'une résolution rétroactive du 6 août 1973, soit \$7,800.00.

Du 1er janvier 1972 au 28 février 1975 le maire a donc reçu \$9,000.00 contrairement aux dispositions de l'article 68 de la Loi des cités et villes.

B - LE GERANT ACTUEL:

Monsieur Claude Tremblay a été nommé gérant de la ville de Dolbeau par le conseil municipal à l'instigation de quatre conseillers. Il est entré en fonction en mai 1975. Les grands travaux qui se sont continués sous son administration, avaient tous été décidés avant son arrivée.

C - LES ACHATS:

Les achats de moins de \$10,000.00 étaient faits par commande du chef de service mais

sans être initialée par le gérant lorsque le maire remplissait cette fonction. Le gérant, monsieur Claude Tremblay, a déclaré qu'il initialait toutes les commandes avant que l'achat ne soit fait. Il ajoute que les achats de plus de \$300.00 doivent être précédés d'une recherche auprès des fournisseurs locaux éventuels avant que la commande ne soit initialée.

Les achats de plus de \$10,000.00 doivent être précédés d'une demande de soumission publique dans les journaux comme l'exige la loi. Le maire Vézina a relaté qu'il est déjà arrivé que le plus bas soumissionnaire ait le contrat pour les trois quarts de sa soumission, l'autre quart étant acheté auprès de fournisseurs régionaux et transporté par des camionneurs de Dolbeau; il a précisé que cette façon de procéder avait eu lieu en 1968 ou 1969 et qu'il ne se souvenait pas qu'elle ait été employée pendant la période qui fait l'objet de l'enquête soit du 1er janvier 1972 au 15 mars 1976.

Le conseiller Marcel Tardif a déclaré qu'en 1972 ou 1973 le maire qui était aussi

gérant, a signé un contrat avec les Ciments Leclerc alors que le plus bas soumissionnaire aurait été Grenon & Frère; il ne se souvient pas si le montant du contrat avec Leclerc était celui du plus bas soumissionnaire, mais il affirme que l'adjudication de ce contrat n'a pas été précédé d'une résolution du conseil comme la loi l'exige.

D - LES PERMIS DE CONSTRUIRE:

Les permis de construire étaient et sont encore émis par le gérant, c'est-à-dire le maire Vézina jusqu'au 15 mai 1975 et monsieur Claude Tremblay depuis.

Ces deux personnes ont déclaré que le règlement de zonage et de construction est ancien et désuet et qu'il ne s'applique qu'au territoire de la ville tel qu'il était avant les annexions de 1967 et 1970; même dans le centre ville les dispositions de ce règlement seraient inadéquates.

En pratique, le règlement n'était pas pris en considération et c'est donc la personne qui assume la gérance qui avait discrétion pour accor-

der ou refuser un permis. Monsieur Vézina, lorsqu'il avait des réticences, soumettait la demande au conseil municipal pour décision finale.

Monsieur Tremblay dit que le conseil n'intervenait pas dans ses décisions. Il ajoute que le conseil municipal ne prenait pas de poursuite judiciaire pour faire démolir les constructions érigées sans permis; quelques personnes auraient construit ainsi un bâtiment même si leur demande de permis avait été rejetée.

Les permis étaient émis ou refusés par le gérant ou le conseil municipal, non pas en se basant sur une réglementation, mais selon la discrétion d'une personne ou des membres du conseil. Il est heureux qu'une telle pratique n'ait pas eu plus d'effets néfastes, mais il est grand temps de remplacer le "bon plaisir" par des règles uniformes qui s'appliqueront à tous les citoyens.

La ville de Dolbeau a besoin d'un employé qui consacre tout son temps à l'étude des demandes de permis de construire et à la surveillance constante de l'application des lois et règlements de

lotissements, de construction, de zonage, et de protection de l'environnement.

E - LES ASSURANCES:

Tous les assureurs de la ville pouvaient faire partie du "pool" s'ils le désiraient. L'un d'entre eux agissait comme principal, souscrivait les différentes polices auprès des compagnies d'assurance, recevait le montant des primes de la ville et répartissait la quote-part du courtier entre tous les membres du "pool".

La loi n'exige pas qu'il y ait des soumissions publiques et la ville n'en a pas demandé; il existe des "pools" semblables dans un grand nombre d'autres villes.

Cette façon de procéder supprime toute concurrence possible entre courtiers et même entre compagnies. Les commissaires ne voient pas quel avantage une ville peut retirer de la formation d'un tel cartel. L'absence de concurrence n'améliore pas la qualité et le prix du service offert.

Cette méthode serait hautement décriée si elle s'appliquait aux ingénieurs, aux

comptables, aux avocats ou aux urbanistes. Pourquoi quelqu'un retire-t-il une partie du fruit du travail de celui qui normalement devrait être son concurrent auprès de la ville comme il l'est auprès de toutes les autres personnes?

3 - LA TRESORERIE:

Dans une municipalité, le service de la trésorerie constitue la pierre angulaire de l'administration. Ce service est particulièrement responsable de la perception des taxes et autres redevances dues à la ville et des opérations bancaires. De plus, le trésorier est celui qui rédige le rapport financier à la fin de chaque année, sujet à examen par le vérificateur avant d'être présenté au conseil. Il va sans dire qu'il est impératif qu'il existe un contrôle suivi dans ce service puisqu'on y manipule des sommes d'argent importantes tout au long d'une année budgétaire.

Le trésorier, après consultation avec les chefs de service, voit à la préparation du budget annuel qui doit être révisé et accepté par le conseil dès le début de l'année, afin que les comptes

de taxes soient expédiés tôt et ainsi éviter, tant que faire se peut, des emprunts temporaires coûteux pour fins d'administration. Il est aussi de toute nécessité que les dépenses courantes soient surveillées et contrôlées en regard des prévisions budgétaires de façon à éliminer tout déficit surprise à la fin de l'année. Il est du devoir du trésorier de guider le conseil dans l'établissement final des prévisions budgétaires afin que les montants apparaissant aux différents postes des revenus soient réellement récupérables et que les dépenses prévues répondent raisonnablement aux besoins des contribuables et à leur capacité de payer pour les services fournis.

Le conseil de la municipalité a le devoir de s'assurer de l'efficacité du service de la trésorerie et d'y apporter des correctifs lorsqu'il y constate des lacunes demandant d'être rectifiées sans délai.

A - "LES AVANCES"

Monsieur Daniel Boisvert, commis-comptable à la trésorerie de la ville a témoigné avec

la protection de la Cour. Il est à l'emploi de la ville depuis le 3 décembre 1973. Jusqu'au 15 février 1975 il était en charge de la facturation des taxes et autres redevances dues à la ville. Le 15 février 1975, il devient responsable de la caisse où sont versés les argents provenant de la perception des taxes et autres redevances. Il a souligné, dans son témoignage, qu'il était coutumier de déposer à la banque, à la fin de chaque mois, les argents reçus. Dans le courant du mois il déposait seulement les sommes nécessaires pour combler le découvert. La seule explication fournie par le témoin Boisvert sur cette coutume de conserver en caisse autant de liquide est qu'il suivait les ordres de son supérieur, en l'occurrence, monsieur Marcel Boissonneault, alors trésorier de la ville. Par contre ce dernier, dans son témoignage, a déclaré le contraire.

D'après monsieur Boisvert, il est arrivé à plusieurs reprises qu'un employé de la Banque Canadienne Nationale avisait par téléphone que le compte de la ville était au débit et qu'il était nécessaire de déposer des argents pour le renflouer. Cet employé

donnait également avis que le compte personnel de trois fonctionnaires de la ville était aussi au débit. Monsieur Boisvert, d'après son témoignage, et toujours suivant les ordres de son supérieur devait faire les dépôts requis aux comptes des trois fonctionnaires concernés. Ces personnes lui remettaient le montant nécessaire pour renflouer leur compte, en prenant de l'argent de leur poche ou à même les argents de la caisse. Dans ce dernier cas elles signaient une reconnaissance de dette et la déposait dans la caisse. S'il était nécessaire de déposer une pièce dans la caisse pour les argents servant à couvrir les comptes en souffrance des trois fonctionnaires concernés, et si un était absent lors de l'événement, monsieur Boissonneault remplissait un reçu au nom de l'employé qui était déposé dans la caisse, de façon à en assurer la réconciliation en fin de semaine ou en fin de mois.

Dans son témoignage, monsieur Boisvert a aussi expliqué qu'il existait un système par lequel trois fonctionnaires pouvaient obtenir de la caisse des sommes d'argent en y changeant leur

chèque personnel payable à la ville. Ces chèques n'étaient pas déposés à la banque au compte de la ville.

Dans les cas décrits aux deux alinéas précédents, les sommes dues étaient parfois remboursées le jour de la paye; d'autres fois, les sommes dues s'accumulaient et les remboursements devenaient alors plus difficiles à récupérer, sinon irrécupérables. C'est ainsi que pour l'année 1975, le témoin a révélé que le montant total d'avances non remboursé avait atteint \$24,000.00. Le témoin Boisvert a affirmé qu'il procédait à ces avances suivant les ordres de son supérieur.

Cette pratique d'avances à même les fonds de la caisse de la trésorerie est condamnable et il est difficile de comprendre pourquoi les membres du conseil, et particulièrement le maire qui agissait alors comme gérant de la ville, n'étaient pas au courant de cette lacune grave qui, d'après certains témoignages, existait depuis plusieurs années.

B-LES CHEQUES EN BLANC:

Le maire doit signer tous les chèques émis par la ville.

Il a reconnu, après que le procureur de la Commission les lui eût montrés, que deux cent cinquante (250) chèques environ portaient sa signature manuscrite même si ni la date, ni le montant, ni le nom du bénéficiaire n'y étaient inscrits. Il s'agit réellement de chèques signés en blanc par le maire. Certains de ces chèques, au nombre de vingt-deux (22), n'étaient pas numérotés. De plus, trente-deux (32) chèques, dont huit (8) non numérotés ont été signés en blanc par monsieur Camille Lupien, conseiller, dûment autorisé à signer les chèques par le conseil.

L'ex-trésorier de la ville pouvait donc remplir ces chèques et les signer, et en faire l'usage qu'il voulait.

En agissant de cette façon, le maire et l'échevin concerné renonçaient sciemment et volontairement à exercer personnellement tout con-

trôle sur les dépenses de la ville qu'ils abandonnaient au bon plaisir du trésorier. Un maire responsable ne signe les chèques qu'une fois remplis et signés par le trésorier et uniquement après s'être assuré que la pièce justificative, ou "voucher", que le trésorier lui présente en même temps, justifie l'émission du chèque tel que libellé.

Ou bien certains transferts de fonds d'une banque à une autre ont été faits à l'aide de chèques signés en blanc par le maire, ou bien ils ont été faits par des chèques dûment remplis et signés par l'ex-trésorier avant de l'être par le maire. La Commission n'a pas cherché à résoudre cette question vu qu'il est possible que les tribunaux de juridiction criminelle, qui étudieront les plaintes portées contre les anciens employés de la ville, pourraient en être saisis.

Le maire ayant aussi signé en blanc quelques billets promissoires, l'ex-trésorier pouvait, sans contrôle aucun, y inscrire le montant, la date d'échéance et le nom du bénéficiaire à son gré.

Enfin, quelques chèques et quelques billets étaient signés en blanc non seulement par le maire mais aussi par le trésorier; ainsi, quiconque les aurait trouvés aurait pu utiliser ces chèques au détriment de la ville.

Le maire a déclaré lors des audiences qu'il signait en blanc des chèques et des billets de façon régulière depuis nombre d'années; il le faisait, dit-il, à la demande de l'ex-trésorier, pour couvrir les besoins d'un mois environ.

L'ancien trésorier, lors de son témoignage, a déclaré que le maire signait les chèques en blanc non seulement à sa demande, mais également parfois à la demande d'autres employés de la trésorerie et même aussi qu'il devançait à l'occasion ces demandes en signant en blanc un carnet de cent chèques et le remettait à la trésorerie; ces chèques signés en blanc par le maire étaient déposés dans la voûte et utilisés au fur et à mesure des besoins. L'ex-trésorier dit que, avant de s'absenter, il ajoutait sa signature à celle du maire sur certains chèques laissant à ses subalternes le soin de les remplir.

Il est même arrivé quelquefois, dit-il, que les chèques portant la signature du maire aient été remplis par les employés de la trésorerie et remis à leurs bénéficiaires puis payés par la banque avant d'être signés par l'ex-trésorier.

Cette pratique de signer des chèques en blanc entraînait fatalement une absence absolue de contrôle des dépenses de la ville, non seulement du maire mais même également de l'ex-trésorier.

LE VERIFICATEUR:

Monsieur Yvon Couture est le vérificateur de la ville depuis 1971; il a donc fait la vérification des comptes pour les années 1972, 1973, 1974 et 1975.

Il a joint à son rapport de vérification de l'année 1974 le commentaire suivant:

"Afin d'établir un système de contrôle interne, j'ai suggéré à votre trésorier plusieurs améliorations que je considère nécessaires. Ces suggestions concernent surtout le contrôle de la caisse et l'approbation des factures."

Les remarques étaient très pertinentes et les faits malheureux survenus par la suite le démontrent amplement.

Monsieur Yvon Couture, en faisant son travail de vérification, s'est aperçu en février 1976 de certaines irrégularités à la trésorerie de la ville de Dolbeau.

C'est lui qui a alerté la Sûreté du Québec, qui a fait mettre les livres comptables de la ville sous la garde de la Sûreté, a dit à l'ancien trésorier de sortir de l'Hôtel de ville et de ne plus y revenir et qui a fait convoquer une séance spéciale du conseil pour l'informer de cette question.

Monsieur Couture a rempli son devoir de façon exemplaire au bénéfice des contribuables de Dolbeau.

LES ANOMALIES:

Le vérificateur de la ville, monsieur Yvon Couture, résidant à Dolbeau, rendit

un témoignage très sérieux, appuyé sur des documents ou exhibits bien préparés et contenant de nombreux renseignements utiles à la poursuite de l'enquête de la Commission.

Monsieur Couture a expliqué à la Commission le processus d'examen des livres utilisés dans la vérification des opérations financières de la ville. La Commission croit que la façon de procéder du vérificateur était efficace, puisqu'elle a permis de déceler les anomalies sérieuses découvertes au cours de la vérification pour l'année 1975.

Monsieur Couture signala que la ville possède quatre comptes de banque: un à la Banque Canadienne Nationale pour les opérations courantes, un à la Banque Royale qui est le compte de capital et d'emprunt où sont déposés le produit des émissions d'obligations et des emprunts temporaires en attendant l'émission des obligations, un à la Banque de Montréal où étaient déposés les montants provenant des subventions ou octrois versés en vertu du Programme d'initiative locale, et un dernier

compte à la Caisse Populaire de Dolbeau que le vérificateur a qualifié de compte d'accommodation.

Au cours de la vérification des livres et opérations financières de l'année 1975, tenue en février 1976, le vérificateur décela une anomalie grave ayant trait à des émissions de chèques non appuyés sur des pièces justificatives et sans écriture aux livres. Après avoir signalé cette anomalie au conseil et avoir obtenu l'autorisation d'aller en profondeur - en plus d'avoir pris la précaution de remiser en lieux sûrs les livres et autres pièces pertinentes à cette affaire - le vérificateur révéla qu'il a procédé à une revérification des opérations financières pour les années 1971, 1972, 1973 et 1974.

Il faut dire ici que le vérificateur avait demandé des explications au trésorier de la ville au sujet de l'anomalie décelée dans les opérations financières de 1975, et que, vu l'absence d'explications de la part du trésorier, il avait demandé une réunion spéciale du conseil où on l'avait autorisé à procéder à l'examen en profondeur des

opérations comptables et financières des années antérieures à 1975.

Le vérificateur, dans son témoignage, expliqua qu'il a procédé à l'examen poussé des opérations financières pour 1971, 1972, 1973 et 1974. Il a procédé également à une vérification des opérations financières en janvier et février 1976, suite à l'anomalie décelée pour l'année 1975.

Toutes ces anomalies ont trait à l'émission de chèques à l'ordre de la ville de Dolbeau, tirés sur le compte de capital et d'emprunt de la Banque Royale et déposés au compte des opérations financières courantes à la Banque Canadienne Nationale. D'après le vérificateur, toutes ces opérations servaient à renflouer le compte de la Banque Canadienne Nationale, à court de fonds sans explication découlant des écritures aux livres. Dans trois cas, en 1973-74, les chèques référaient à des "vouchers" couvrant d'autres fins et les écritures aux livres de comptabilité étaient fausses. Le vérificateur a également souligné que ces chèques étaient numérotés, alors que des chèques émis le 26 décembre 1975, le 28 décem-

bre 1975 et le 18 janvier 1976, tirés à l'ordre de la ville, sur le compte de la Banque Royale, et déposés au compte de la ville à la Banque Canadienne Nationale, n'étaient pas numérotés. D'ailleurs, comme l'a signalé le vérificateur dans son témoignage, ces trois chèques, lors de son examen des livres en février 1976, n'étaient pas inscrits aux livres et n'étaient supportés par aucune pièce justificative.

Il est apparu inconcevable à la Commission que le maire ait pu accepter qu'il y ait des blancs de chèques non numérotés utilisés par le trésorier dans les transactions bancaires. Il n'a pas été possible d'établir si les chèques non numérotés, faisant l'objet de l'anomalie sérieuse décelée en 1975 et 1976, provenaient de chèques non numérotés signés en blanc. Il n'en reste pas moins que cette pratique de signer des chèques en blanc est inacceptable dans l'administration d'une municipalité où les transactions bancaires sont nombreuses et parfois complexes, parce que ces chèques échappent au contrôle du maire, surtout lorsque tout contrôle est, à toutes fins pratiques, inexistant.

D'après le vérificateur, les transactions anormales décelées en 1973, 1974, 1975 et 1976, représentent une somme globale de \$106,739.51 pour laquelle il n'existe aucune explication ni aucune pièce justificative pour les trois chèques signés en 1975 et 1976 et uniquement de fausses pièces justificatives et de fausses écritures aux livres pour ceux signés en 1973 et 1974.

La Commission recommande que des contrôles appropriés soient mis en place à la trésorerie de la ville de Dolbeau.

4 - LE GREFFE:

Il manque la signature du maire et de l'ancien greffier à quelques reprises dans les livres des règlements et le livre des procès-verbaux du conseil municipal.

5 - LES LOISIRS:

Le service des loisirs gère l'aréna, la piscine extérieure, la piscine intérieure et le gymnase de l'école Jean Dolbeau, lorsqu'ils sont à la disposition des citoyens de la ville, un terrain de baseball et deux tennis.

Les droits d'entrée à l'aréna et à la piscine étaient perçus et conservés sur place par un employé de la ville; l'ancien trésorier n'exerçait aucun contrôle sur ces argents.

Le rapport du vérificateur pour l'année se terminant le 31 décembre 1973 mentionne à la dernière page que les recettes de la piscine extérieure ont été volées à la fin de la saison.

Il s'agit vraisemblablement d'un montant de \$140.00. Les recettes de la piscine en 1973 n'ont jamais été déposées à la trésorerie de la ville. Le préposé les conservait et payait avec cet argent la rémunération des professeurs de natation.

Les recettes devraient être déposées à la trésorerie de la ville le jour même de leur encaissement ou le premier jour ouvrable suivant.

Les rémunérations devraient être versées par la trésorerie.

6 - L'EVALUATION:

L'évaluation des immeubles de la ville était faite par trois personnes qui avaient acquis de l'expérience dans la construction de maisons. Les mutations de propriété étaient inscrites au rôle par un employé de la trésorerie.

En 1974, les évaluateurs professionnels Dallaire et Laforte ont été engagés et ont fait la révision du rôle d'évaluation qui a été déposé

à la fin de l'année 1974 et qui a constitué le rôle de 1975. Dallaire et Laforte ont fait les études du marché et ont équilibré le rôle, alors que les trois personnes ci-haut mentionnées ont fait le relevé des propriétés.

Ces trois personnes ne sont plus à l'emploi de la ville et tout ce qui regarde la révision et la mise à jour du rôle est fait par les évaluateurs Dallaire et Laforte, ce qui est conforme à la loi.

Ceux-ci procèdent en 1976 à une révision en profondeur; en effet, il n'y a pas eu de nouveau rôle à Dolbeau depuis huit ans et le pourcentage de l'évaluation des anciennes bâtisses par rapport à leur valeur réelle est inférieur à celui des constructions récentes; cette différence se reflète évidemment dans les comptes de taxes foncières et crée des injustices.

Le "Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec" entend toutes les plaintes qui peuvent être formulées pour contester l'inexactitude de la présence ou l'absence d'une inscription

au rôle d'évaluation.

7 - LA COUR MUNICIPALE:

Il y a une Cour municipale à Dolbeau depuis 1928.

Du 1er janvier 1972 au 15 mars 1976 elle a siégé quatorze fois; le juge et le greffier ont reçu pendant cette période leur traitement mensuel régulier.

Le juge ne siégeait pas car il n'était pas convoqué.

La Commission n'a pas le mandat de faire enquête sur le service de la police municipale; mais elle a dû constater que la Cour municipale a été saisie de peu de causes relatives aux infractions au Code de la route ou aux règlements de circulation parce que les policiers municipaux ne distribuent à peu près pas de contravention; de septembre 1973 à mars 1976, soit trente et un (31) mois, les policiers ont émis 2,935 contraventions soit quatre-vingt quatorze (94) par mois ou trois par jour.

La Cour municipale a aussi juridiction pour entendre toute action intentée pour le recouvrement des taxes et permis municipaux.

Du 1er janvier 1972 au 15 mars 1976 la ville n'a jamais intenté d'action en recouvrement de taxes devant la Cour municipale, même s'il s'agit là d'une procédure rapide et peu dispendieuse et qui aurait dû être utilisée.

Le conseil n'a pas profité des services de sa Cour municipale, mais il n'a pas fait de démarches pour l'abolir et a donc payé des dépenses sans en retirer de service.

8 - LES TRAVAUX PUBLICS:

Les employés de ce service font les travaux d'entretien; ils font aussi l'installation des services municipaux lorsque le conseil fait ses travaux en régie au lieu de les donner à contrat.

Le contremaître de la ville, qui dirige ce service, exécute les travaux que le gérant lui dit de faire.

Il participe à l'engagement du personnel nécessaire et signe les rapports journaliers de ses subalternes.

Il y aurait avantage à resserrer les contrôles dans ce service; ainsi, un grand nombre d'employés de la ville ont la clé qui permet de faire le plein d'essence à la pompe du garage municipal. L'inventaire des pièces est assez sommaire.

La Commission recommande que des contrôles appropriés soient mis en place au service des travaux publics et de voirie de la ville de Dolbeau.

9 - L'USINE DE FILTRATION:

L'usine de filtration de la ville de Dolbeau, de construction récente, a été implantée en vertu des règlements 372 et 377 adoptés par le conseil respectivement le 19 novembre 1973 et le 4 mars 1974. Le premier règlement (no. 372) décrétait un emprunt de \$997,000.00 à être effectué au moyen d'une émission d'obligations. Le deuxième règlement (no. 377) avait trait à un coût excédentaire de

\$871,000.00 découlant des soumissions reçues pour l'exécution des travaux. L'estimé du coût de l'usine atteignait ainsi la somme de \$1,868,000.00. Dans le règlement numéro 377, on explique que l'augmentation des coûts proviendrait "de la hausse effrénée du coût de certains matériaux, la hausse du coût de la vie, les difficultés d'obtenir des prix fermes de la part des fournisseurs, la difficulté d'obtenir certains matériaux."

Au 31 décembre 1975, les coûts encourus pour la construction de l'usine de filtration, y compris les intérêts sur emprunts temporaires, s'établissaient à \$1,998,863.00. Le coût final de ces travaux dépassera les deux millions de dollars lorsque seront comptabilisés les autres frais d'intérêts sur les comptes à payer et les frais d'émission des obligations pour l'emprunt à venir afin de financer l'excédent du coût final des travaux.

L'usine de filtration a une capacité installée de trois millions de gallons américains par jour. Cette capacité peut sembler sécuritaire pour une population de 8,400 âmes. Cependant,

le surintendant de l'usine, dans son témoignage, a dévoilé que la production quotidienne actuelle atteint les trois millions de gallons et que, même la demande maximum, durant l'été, a dépassé la capacité de l'usine. Une telle consommation quotidienne représente 350 gallons par tête par jour, ce qui est le double de la consommation de la ville de Montréal même en comprenant les industries. C'est une consommation inacceptable et des mesures devraient être prises sans délai pour la diminuer à un niveau raisonnable ne dépassant pas un grand maximum de cent-vingt cinq gallons par tête par jour. Il est impératif que la ville entreprenne une enquête sérieuse pour déceler des fuites possibles et surtout des points de gaspillage important. L'usine de filtration, si elle le fait, ne devrait plus être appelée à desservir l'usine Domtar, pour fins industrielles, avec de l'eau filtrée et chlorée. Il en coûterait beaucoup trop cher, parce que, dans ces conditions, l'usine consommerait énormément plus que tous les contribuables réunis.

Il importe que la ville étudie, sans délai, le moyen d'installer des compteurs aux endroits de haute consommation (industries, commerce, hôtels...etc). De même, il est nécessaire d'éliminer les gaspillages provoqués par l'arrosage des parterres et par ceux qui, en hiver, laissent couler un robinet continuellement pour éviter la gelée de l'entrée de service non suffisamment enfouie dans le sol.

Si des correctifs à la consommation excessive ne sont apportés à brève échéance, la ville aurait à faire face prématurément à un agrandissement de l'usine. Dans la pratique habituelle, lorsqu'une usine de filtration atteint de façon continue une production quotidienne représentant 80% de la capacité installée, il est temps de songer à son agrandissement.

III L'URBANISME

L'urbanisme est un ensemble de mesures administratives et économiques qui doivent permettre un développement rationnel d'une agglomération.

1 - L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE:

La ville de Dolbeau a été fondée en 1927 à la demande de la "Mistassini Power and Paper Company, Limited," à qui la compagnie Domtar a succédé.

La compagnie était propriétaire d'une grande étendue de terrain et c'est elle qui lotissait et vendait des lots aux personnes qui voulaient construire un immeuble. Elle avait le contrôle du développement de la ville et l'a eu jusqu'à ces dernières années, quoiqu'il lui reste encore plusieurs terrains.

La ville s'est construite selon un plan d'urbanisme au fur et à mesure des besoins autour de l'axe que constitue le boulevard Walberg.

A la suite des annexions de 1967 et 1970 la ville contrôle le développement d'un territoire suffisamment grand pour éviter que de petites banlieues se construisent à ses frontières; ces annexions permettent donc un meilleur aménagement du territoire car elles ont fait entrer sous la juridiction du conseil de la ville les "villages" de Villeneuve et Paradis.

Les services d'aqueduc commencent évidemment à la nouvelle usine de filtration et desservent maintenant ces deux "villages" qui jouissent aussi des services d'égoût.

Ces services sont maintenant installés de l'autre côté de la voie ferrée là où se trouve l'école Jean Dolbeau et ils sont également posés dans les rues qui longent les terrains des "vétérans" jusqu'à la route de la Friche.

Il y a 274 lots desservis par les services d'aqueduc et d'égoût qui pourraient être construits immédiatement mais qui sont encore vagues.

Il se construit entre 80 et 100 maisons par année; il y a donc suffisamment de lots vagues et desservis pour répondre à la demande pendant deux ou trois ans.

Il serait sage d'attendre qu'un plan d'aménagement de la ville ait été dressé par un urbaniste et que ses recommandations aient été soumises au conseil qui devra adopter un règlement de zonage avant que de nouveaux secteurs de la ville soient dotés des services d'eau et d'égoût.

La Commission recommande que l'article 22 du chapitre 87 de la loi de 1927, qui fait partie de la charte de la ville de Dolbeau, soit remplacé de sorte que l'article 426, paragraphe 1 de la Loi des cités et villes s'applique à Dolbeau et que les modifications au règlement de zonage soient soumises à l'approbation des propriétaires et que le conseil demande l'émission de lettres patentes à cette fin.

2 - LES CENTRES D'ACHATS:

Monsieur Noël Dionne a obtenu une option des Frères des écoles chrétiennes pour acheter la plus grande partie de leur terrain à Dolbeau.

Le 3 octobre 1973, messieurs Noël Dionne, André Tremblay et André Rancourt ont acheté, en leur nom personnel, des Frères des écoles chrétiennes, d'après monsieur Dionne, soixante et cinq millions de pieds carrés, soit environ 1,500 acres.

Ces trois personnes vendent au fur et à mesure des besoins des terrains à la compagnie "Les Aménagements D.T.R. Ltée" qui s'occupent de développement résidentiel. Les trois seuls actionnaires de cette compagnie sont messieurs Noël Dionne, André Tremblay et André Rancourt.

La compagnie "La Promotion commerciale Dolbeau Ltée", s'occupe du développement industriel du terrain de messieurs Noël Dionne, André Tremblay, et André Rancourt; les seuls actionnaires de cette compagnie étaient ces trois personnes et leurs épouses ainsi que monsieur et madame Irénée Vézina. Monsieur Vézina est garagiste; il est aussi le fils de monsieur J.-Armand Vézina, maire.

Monsieur Dionne dit avoir appuyé des candidats des deux côtés lors des élections de novembre 1973.

L'équipe, dont le slogan était "Il faut se mettre à date" présentait un candidat à la mairie et à cinq des six sièges de conseiller; cette équipe était l'adversaire du groupe du maire Vézina. Deux de ses membres ont été élus, les conseillers Laurent Gosselin et Jean-René Moreau. Monsieur Gosselin a déclaré que son équipe avait l'appui de monsieur Noël Dionne et de la compagnie "Les Aménagements D.T.R. Ltée." Les autres membres du conseil n'ont pas dit à la Commission avoir bénéficié du même appui.

Il faut souligner qu'une seule personne, autre que les trois propriétaires du terrain, ainsi que leurs femmes, était actionnaire de cette compagnie. Et cette personne est le fils du maire. Monsieur Noël Dionne a déclaré que monsieur Irénée Vézina serait très utile pour la compagnie qui voulait construire un centre d'achats, parce qu'il pourrait faire des représentations auprès des personnes de Montréal et de Toronto qui pourraient louer des magasins ou même attirer des hôtels près du Centre d'achats projeté. Le maire Vézina a déclaré par la suite, qu'à sa connaissance, son fils n'avait d'expérience que comme garagiste.

Avant l'élection municipale de novembre 1973, le maire Vézina favorisait le développement de la ville du côté de l'hôpital le long de la conduite d'eau qui va vers l'usine de filtration et où les services étaient déjà installés, au moins en partie.

En 1974, le conseil adopte le règlement numéro 382 pour décréter des travaux d'aqueduc et d'égoût à l'autre extrémité de la ville, soit dans le secteur des "vétérans" et le long des terrains appartenant à messieurs Dionne, Tremblay, et Rancourt; il s'agit d'un règlement d'emprunt de \$1,283,000.00. Les services sont alors rendus à la route de la Friche non loin des terrains où messieurs Tremblay, Dionne et Rancourt avaient accordé une option à la compagnie la "Promotion commerciale de Dolbeau Ltée"; cette compagnie désirait la construction d'un centre d'achats.

Les trois propriétaires des terrains avaient demandé à monsieur Claude Gendron, arpenteur et urbaniste, de faire une étude sur l'implantation d'un tel centre; il leur a dit que le meilleur site d'un centre d'achat serait à St-Félicien

s'il devait être régional, mais le long de la route de la Friche, près du boulevard Vézina, s'il devait être local. Il a également fait un plan de lotissement de 250 terrains appartenant à ces trois personnes.

Monsieur Gendron a fait en mars ou avril 1974 le plan d'aménagement des terrains des "vétérans" à la demande de la ville.

Par la suite, à la demande de la ville, il a fait une étude ayant pour but d'aider le conseil à prendre une décision sur l'implantation d'un centre d'achats à Dolbeau.

En effet, non seulement la compagnie "La Promotion commerciale de Dolbeau Ltée," mais également un autre groupe, comprenant notamment Provigo et Canadian Tire, voulait ériger un centre d'achats, à Dolbeau; "Promotion commerciale de Dolbeau Ltée" voulait le construire route de la Friche et le groupe Provigo, rue des Erables. Monsieur Gendron recommandait le site de la route de la Friche.

Le maire Vézina avait été approché dès 1969 au sujet de la construction d'un centre d'achats, rue des Erables; le conseil, dit-il, était d'accord pour ce projet mais lui hésitait entre une telle utilisation et la construction d'une habitation à loyer modique pour personnes âgées. En 1974 et 1975, il a travaillé pour que Provigo ne construise pas rue des Erables mais aille plutôt s'installer dans le Centre d'achats que la "Promotion commerciale de Dolbeau Ltée" voulait ériger sur la route de la Friche; il est même allé à Montréal rencontrer les dirigeants de Provigo pour les inciter à le faire.

Il est bon de mentionner que la ville aurait dû dépenser entre \$800,000.00 et \$900,000.00 pour amener les services municipaux d'eau, d'égoût, de voirie jusqu'à l'intersection de la route de la Friche et du boulevard Armand Vézina; la rue des Erables était déjà dotée de ces services.

Au début de l'année 1975, un conseiller a donné avis qu'il proposerait une modification au règlement de zonage pour que le terrain de la rue des Erables ne soit plus commercial mais puisse servir à la construction d'une maison pour personnes âgées.

La compagnie Provigo, qui avait demandé un permis de construire un Centre d'achats dans cette rue avant que cet avis de motion n'ait été donné, a menacé la ville de poursuite si elle ne l'obtenait pas; la ville, après avoir pris connaissance de l'opinion des avocats de cette compagnie et de celle de ses conseillers juridiques, a finalement émis le permis à la "Galerie des Erables", qui est maintenant construite, et le conseil municipal n'a pas donné suite à cet avis de motion.

Monsieur Noël Dionne a déclaré que le projet du centre d'achats de la "Promotion commerciale de Dolbeau Ltée", était trop gros pour la ville de Dolbeau et cette compagnie était prête à laisser un promoteur de Montréal, déjà intéressé au projet, le continuer seul; ce projet ne s'est pas matérialisé.

La compagnie "La Promotion commerciale de Dolbeau Ltée", n'avait pas acheté de terrains de messieurs Dionne, Tremblay et Rancourt; elle avait uniquement une option qu'elle n'aurait pas exercée; cette compagnie n'aurait donc réalisé aucun achat, aucune vente et donc aucun profit.

Messieurs Dionne, Tremblay et Rancourt demeurent les seuls propriétaires du terrain. Monsieur Irénée Vézina n'a pas amené à Dolbeau de nouveaux commerces ou de nouveaux hôtels.

Le conseiller municipal Laurent Gosselin a déclaré avoir acheté de messieurs Dionne, Tremblay et Rancourt un terrain au bord de la rivière, au prix de \$0.25 le pied carré. Le conseiller Jean-René Moreau a déclaré la même chose et que l'achat s'était fait en janvier 1975. Monsieur Noël Dionne a déclaré que monsieur Camille Lupien, également conseiller municipal, avait eu lui aussi une option d'achat d'un terrain au bord de la rivière mais qu'il ne l'avait pas acheté le moment venu.

Il revient au Conseil municipal, et à lui seul, de décider de l'aménagement du territoire. Il doit prendre sa décision en tenant compte non seulement du coût des infrastructures à la charge de la ville mais également des frais annuels d'administration que la ville devra assumer dans l'avenir; il doit aussi penser dès lors aux nouveaux services communautaires qu'un secteur éloigné du centre ne

manquera pas d'exiger et qui ne seraient pas nécessaires si le développement de la ville se faisait de façon concentrique autour du noyau central où se trouve tous ces équipements et services.

3 - LES TRAVAUX:

Du premier janvier 1972 au 15 mars 1976, la ville a fait de grands travaux en vertu de plusieurs règlements qui ont été adoptés après le 1er janvier 1972, sauf les règlements numéros 327 et 337 qui l'ont été antérieurement. L'état des coûts excédentaires ou surplus autorisés non utilisés au 31 décembre 1975, préparé par le vérificateur Yvon Couture, est joint au présent rapport.

Le coût des dépenses autorisé par ces seize règlements est de \$6,882,400.00, dont \$6,573,215.31 avaient été dépensés au 31 décembre 1975; à la même date, la ville avait reçu \$872,221.50 de subventions du gouvernement.

Lorsque ces travaux seront terminés, la ville devra contracter les emprunts prévus à ces règlements pour la différence entre le coût de

\$6,882,400.00 et le montant des subventions \$872,221.50; il lui faudra donc vendre \$6,010,178.50 d'obligations.

La population de la ville telle qu'établie au 1er juin 1975, était de 8,400 personnes; il s'ensuit que l'emprunt nécessaire de \$6,010,178.50 représente une dette de \$715.49 par habitant uniquement pour les travaux décrétés par règlements d'emprunt pendant quatre ans.

Les travaux de rénovation de l'aréna et la construction de l'usine de filtration ont été donnés à contrat. Ceux prévus au règlement numéro 382 ont été faits "en régie" c'est-à-dire que la ville achetait les matériaux et engageait les employés nécessaires; les travaux prévus à ce règlement, de part et d'autre du boulevard Walberg, desservent les terrains qui appartenaient d'un côté à la compagnie "Les Aménagements D.T.R. Ltée" et de l'autre côté aux "vétérans". Ils ne sont pas encore tous terminés.

Il est arrivé assez souvent que des travaux aient été faits sans que le conseil n'ait adopté de règlement à cette fin; parfois, les membres du conseil réunis en comité plénier en étaient informés et parfois non; il est arrivé que le conseil

adopte une résolution à cette fin une fois les travaux terminés.

Il ressort de l'ensemble des témoignages que le maire gérant, monsieur Vézina, était au courant de tous les travaux qui se faisaient dans la ville et qu'aucun ne se faisait sans son approbation. C'est lui qui signifiait au surintendant des travaux publics de faire les travaux et, sur les demandes de paiements, d'indiquer que ces travaux non autorisés par le conseil, devaient être payés, soit par le fonds général, soit par les argents empruntés en vertu d'un règlement qui décrétait des travaux dans une autre partie de la ville.

Les travaux imputés au fonds général causaient évidemment un déficit à la fin de l'année; les imputations du coût des travaux faits sans règlement mais chargés sans droit à un règlement d'emprunt ont dû être rectifiées et imputées au fonds général, ce qui augmente encore le déficit à la fin de l'année.

Les propriétaires des lots desservis en aqueduc, égout et voirie, sans que ces

travaux n'aient été décrétés par règlement, ont vu la valeur de leur terrain augmentée considérablement; il faudra maintenant que les contribuables paient le coût de ces services qui fait partie du déficit du fonds général. Si la loi avait été respectée, le conseil aurait adopté un règlement d'emprunt et tous les propriétaires de la ville auraient décidé, avant le début de ces travaux, s'ils voulaient ou non être taxés, pendant vingt ans probablement, pour en payer le coût.

4 - LA PLACE WESTERN:

La ville est propriétaire d'un grand terrain près de la rivière où a lieu, à chaque année, pendant dix jours, le festival Western.

La ville a construit en 1973 la grange Western au coût de \$57,796.00 dont \$29,952.00 payé par une subvention, en 1974 une écurie et des toilettes pour \$20,975.00 et en 1975, elle a posé les services d'aqueduc, \$14,611.00 et d'égout \$15,556. et accordé une subvention de \$10,000 pour la construction d'un "saloon"; un char allégorique a coûté \$553.00 et le cheval Western \$650.00.

La ville a donc pris \$90,189. dans ses coffres en plus de la subvention de \$29,952.00. Ces sommes ont été dépensées sans règlement et même sans aucune décision écrite du conseil municipal.

La loi n'a donc pas été respectée. En effet, les travaux doivent toujours être décrétés par règlement du conseil; le règlement doit approprier les argents nécessaires à même le fonds général lorsqu'il y a suffisamment d'argent pour les payer sans provoquer de déficit à la fin de l'année; si le fonds général n'est pas suffisant, le conseil doit décréter un emprunt pour payer le coût des travaux et ce règlement d'emprunt doit être approuvé par les propriétaires, le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec avant que les travaux ne soient commencés.

Le maire gérant a fait imputer au règlement d'emprunt numéro 382 le coût des tra-

vaux à la Place Western en 1975 bien que ce règlement ne décrétrait aucun de ces travaux; cette imputation a, depuis, été corrigée et le coût fait partie du déficit de l'année 1975. Toutes les dépenses de nature capitale de 1973 et 1974 ont fait partie du déficit de chacune de ces deux années.

Les dépenses d'opération annuelles de la Place Western de 1972 à 1975 s'élevaient à \$ 41,442.00 et celles du "campisme" adjacent à \$19,059.00.

En somme, la ville de Dolbeau a dépensé à Place Western \$ 90,189.00 en dépenses de nature capitale, \$ 41,442.00 en dépenses d'opération soit \$ 131,631.00, auquel il faut ajouter \$ 19,059.00 de dépenses d'opération du "campisme", sans consulter les propriétaires à ce sujet.

5 - LES QUATRE TEMOINS VOLONTAIRES:

Quatre personnes sont les seules à avoir répondu à l'appel de la Commission. Elles se sont présentées librement et sans contrainte. Elles ont déclaré les faits d'elles-mêmes et non pas en réponse à des questions des commissaires ou du procureur, sauf pour préciser certains points de leur déposition; elles étaient toutes quatre accompagnées du même avocat.

- 10- Monsieur Raymond Fortin, président de la Société d'astronomie de Dolbeau, déclare que cette société a construit des immeubles, grâce à des subventions, sur un terrain de la ville. La Société aimerait que la ville lui cède ce terrain. Par contre, la ville a loué le terrain ainsi que l'observatoire et le pavillon de l'astrolabe, non pas à la Société d'astronomie de Dolbeau, mais plutôt à la Société d'astronomie de Québec, bien que celle de Dolbeau y ait accès en tout temps. La Commission n'a pas juridiction pour régler les

différends qui peuvent exister entre la ville et ces deux sociétés d'astronomie au sujet des titres de propriétés ou du bail de ces immeubles.

- 20- Monsieur Serge Simard, peintre d'enseignes, a déclaré avoir fait en 1972 le lettrage de quatre panneaux fixés sur un camion fourni par le garage Vézina & Frère Ltée; le panneau avant portait l'inscription "Ville de Dolbeau" et le panneau arrière "Commandite du garage Vézina & Frère Ltée". Les deux autres panneaux portaient des inscriptions différentes. Monsieur Simard croit que son travail a été payé par la ville; cependant, il n'a jamais envoyé de compte au garage Vézina & Frère Ltée. L'inscription sur le panneau arrière eût été exacte si elle avait été "Le camion est une commandite du garage Vézina & Frère Ltée".

- 30- Monsieur Henri Ouellet, plombier, a déclaré avoir travaillé en 1972-73 au garage de la ville de

Dolbeau, et également au garage de Vézina & Frère Ltée et au chalet du maire. Il dit qu'il endossait et remettait à la compagnie qui l'employait les chèques que la ville lui envoyait sans même en regarder le montant. Ayant reçu un T-4 de \$830.00 pour fins d'impôt sur le revenu, la ville lui a fait un chèque de \$163.00; il semble qu'il ait conservé cet argent pour lui et ne l'a pas remis à son employeur. Le témoin ne sait pas si son employeur a envoyé un compte à monsieur Vézina et au garage Vézina & Frère Ltée.

- 40- Monsieur André Deschênes, apprenti plombier chez le même employeur, a déclaré avoir travaillé au stade de baseball de la ville de Dolbeau et aussi au garage de Vézina & Frère Ltée. Il ajoute avoir endossé quatre ou cinq chèques de la ville et les avoir remis à son employeur sans en regarder le montant; il a reçu un T-4 dont il ne connaît pas le montant mais

la ville ne lui a rien remboursé.
Le témoin ne sait pas si son employeur a envoyé un compte au garage Vézina & Frère Ltée.

Monsieur Armand Vézina, sans mentionner les trois témoins précédents, a déclaré que, étant maire et gérant, des personnes payées par la ville ont travaillé à son avantage à sa résidence, à son chalet et au garage Vézina & Frère Ltée; monsieur Vézina a jouté qu'il avait versé à la ville la somme de \$600.00 en remboursement du coût des travaux faits à ses propriétés.

IV LES FINANCES

L'administration journalière et les travaux d'immobilisation déterminent l'état des finances d'une ville.

1 - LES RAPPORTS MENSUELS

En 1972 et 1973, le trésorier préparait un rapport mensuel de l'état des finances de la ville et le soumettait au conseil.

Le maire dit qu'en 1974 le trésorier a présenté ces rapports, mais non à tous les mois. En 1975, d'après le maire Vézina et le gérant, monsieur Tremblay, le trésorier Boissonneault a produit un tel rapport une fois ou deux. Monsieur Boissonneault, lui, a déclaré qu'il avait fait de tels rapports régulièrement en 1972, 1973, 1974 et 1975 mais il ajoute que ses rapports n'étaient pas toujours lus par les membres du conseil.

Les conseillers municipaux ont presque tous déclarés que les états financiers préparés par le trésorier étaient remis aux membres du conseil siégeant en comité quelques minutes avant la réunion; ils n'étaient à peu près jamais lus et jamais étudiés par le conseil municipal, même si certains conseillers ont déclaré les avoir étudiés à la maison; il semble cependant qu'aucun d'entre eux n'ait jugé à propos de faire part à leurs collègues du fruit de leur étude lors d'une séance subséquente du conseil.

2 - LE BUDGET:

Le budget était préparé par le gérant, c'est-à-dire le maire jusqu'au mois de mai 1975 et monsieur Claude Tremblay par la suite, le trésorier monsieur Marcel Boissonneault, le greffier monsieur L.-P. Moreau, et les chefs de service. Puis il était soumis au conseil peu de temps avant l'échéance du délai prévu par la loi pour le transmettre au ministère des Affaires municipales. Les membres du conseil l'étudiait rapidement en présence du trésorier.

Le conseil a décidé à plusieurs reprises de ne pas hausser la taxe foncière à un taux suffisamment élevé pour que les revenus de la ville soient au moins égaux aux dépenses apparaissant au budget, y compris le déficit accumulé au 31 décembre.

Le tableau I montre les prévisions budgétaires de revenus en regard des revenus réels pour les années 1972 à 1975 inclusivement, avec mention des prévisions pour 1976. Il indique également l'état des déficits annuels et accumulés, la variation de l'évaluation imposable et le taux des diverses taxes.

(
TABLEAU #1

	R e v e n u		Déficit de	Déficit	Evaluation	Taux taxe	Taux	Tau
	Budget	Réel	l'année	accumulé au	imposable	foncière	taxe	tax
				31 décembre		du \$100	loca-	d'e
						évaluation	taire	
1972	\$ 936,819.	\$1,042,674.	\$ 2,856.40	\$ 50,069.25	\$ 25,407,201.	\$ 1.40	8%	\$ 4
1973	1,047,250.	1,118,361.	75,512.98(1)	99,725.83 (1)	26,043,641.	1.40	8%	4
1974	1,183,440.	1,267,528.	101,900.62	201,626.45	27,557,101.	1.50	8%	4
1975	1,593,900.	1,723,912.	353,961.01	556,080.72 (2)	35,450,290.	1.50	8%	6
1976	2,390,620.	- -	- -	- -	39,149,210.	1.95	8%	12

(1) Il faut noter qu'en 1973, il y a eu un versement de \$25,901.36 sur les déficits antérieurs et un ajustement de \$44.96 sur taxe de permis 1972. Ce qui explique que le déficit accumulé au 31 décembre 1973 n'est inscrit qu'à \$99,725.83.

(2) Le déficit, pour les années antérieures à 1975, a été ajusté à \$202,119.71 au lieu de \$201,626.45 tel qu'indiqué pour 1974.

Alors que le taux de la taxe foncière a peu varié de 1972 à 1975, on remarque une hausse plus importante pour 1976. Le déficit accumulé au 31 décembre 1972 de \$50,069.25 plus le déficit de l'année courante auraient été éliminés en augmentant le taux de la taxe foncière en 1973 de \$1.40 à \$1.60 le cent dollars d'évaluation, ce qui n'a pas été fait. Au 31 décembre 1973, le déficit accumulé était augmenté à \$99,725.83, malgré un versement de \$25,901.36 fait sur les déficits antérieurs. Au budget 1974, le taux de la taxe foncière était haussé à \$1.50 le cent dollars d'évaluation, ce qui représentait un montant additionnel de revenu de \$27,557.10 seulement en regard du déficit accumulé de \$99,725.83 à la fin de 1973. Si, au lieu d'augmenter le taux de la taxe foncière de 1974 à \$1.50, on avait fixé le taux de la taxe à \$1.77, on serait parvenu à éliminer ce déficit accumulé, puisque l'augmentation du taux à \$1.77 aurait assuré des revenus additionnels de \$101,961.00. Ainsi, au 31 décembre 1974, le déficit accumulé aurait pu être réduit à environ \$100,000.00. L'augmentation du taux de la taxe foncière en 1974 à \$1.50 le cent dollars

d'évaluation n'a rien réglé, puisque le déficit de l'année a atteint \$101,900.62 et le déficit accumulé s'est accru à \$201,626.45.

Pour 1975, le taux de la taxe foncière est demeuré inchangé à \$1.50 le cent dollars d'évaluation, même si le conseil n'ignorait pas que le déficit accumulé se chiffrait à un peu plus de \$200,000.00 au 31 décembre 1974. L'augmentation de la taxe d'eau à \$65.00 par année n'assurait que des revenus additionnels d'environ \$35,000. à \$37,000. Dans ces conditions il devenait irréaliste de maintenir le taux de la taxe foncière à \$1.50. Il aurait fallu prévoir un taux plus élevé si on voulait éliminer le déficit accumulé à brève échéance et équilibrer le budget de l'année en cours. Comme conséquence grave de ce manque de prévision, le déficit de l'année 1975 a été de \$353,961.01 et le déficit accumulé au 31 décembre 1975 atteignait la somme considérable, dans les circonstances, de \$556,080.72.

En 1976, le taux de la taxe foncière était porté à \$1.95 le cent dollars d'évaluation

et la taxe d'eau passait de \$65.00 à \$125.00 par année. D'après les prévisions budgétaires pour 1976 l'augmentation du taux de la taxe foncière assurait des revenus additionnels de \$230,000. environ et pour la taxe d'eau de \$125,000. environ alors que les dépenses totales accusaient une augmentation de \$800,000 en regard des prévisions budgétaires de 1975 et de \$670,000 par rapport aux revenus réels obtenus en 1975.

Il découle de tout cela, que la préparation des budgets annuels à Dolbeau n'était pas faite sérieusement, et que le taux de taxe foncière était fixé suivant l'inspiration du moment, basé sur aucun critère valable. L'équilibre du budget ne semblait pas préoccuper le conseil outre mesure, puisqu'il acceptait facilement que cet équilibre soit réalisé en inscrivant au budget des montants provenant de subventions non confirmées par les autorités.

3 - LES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE BUDGETAIRE:

Le maire a déclaré qu'il recommandait au conseil municipal d'inscrire au budget une subvention du gouvernement d'un montant suffisant pour équilibrer les dépenses plutôt que d'augmenter les taxes.

Le maire Vézina a même précisé qu'il n'avait jamais reçu de lettre disant que la ville aurait de telle subvention; au contraire, le chef de la section des subventions au ministère des Affaires municipales a écrit pour dire que la ville de Dolbeau n'avait pas besoin de telle subvention pour équilibrer son budget et que le conseil municipal devrait taxer pour rencontrer ses dépenses.

Le montant de la subvention fictive d'équilibre budgétaire inscrit au budget par le conseil était déterminé par le montant du déficit accumulé au 31 décembre précédent, tel qu'établi par le trésorier de la ville avant la préparation du rapport du vérificateur.

<u>Déficit accumulé au</u> <u>31 décembre selon</u> <u>rapport du vérificateur</u>		<u>Subvention d'équilibre</u> <u>budgétaire inscrite</u> <u>au budget de -</u>	
1972	\$ 50,069.25	1973	\$ 30,000.00
1973	99,725.83	1974	91,700.00
1974	202,119.71	1975	201,112.45
1975	556,080.72	1976	278,260.83

Ainsi, le conseil inscrivait au budget que les travaux faits sans règlement l'année précédente seraient payés par le gouvernement, qui n'en savait rien, au lieu de l'être par les contribuables.

Le maire a déclaré savoir lors de la préparation du budget qu'il faudrait un jour que le conseil adopte un règlement d'emprunt pour payer le déficit, à moins de recevoir une subvention.

L'heure de réaliser cette prévision est maintenant arrivée car les subventions n'ont jamais été ni accordées, ni versées.

4 - LES ARRERAGES DE TAXES:

L'ancien trésorier a déclaré qu'il dressait un état indiquant les immeubles sur lesquels

les taxes imposées n'avaient pas été payées.

Monsieur Vézina, ni en tant que maire ni en tant que gérant, n'a recommandé au conseil de prendre des poursuites en recouvrement de ces taxes ni de faire vendre ces immeubles.

L'état des revenus et dépenses des années 1972, 1973, 1974 et 1975, préparé par le vérificateur Yvon Couture et joint au présent rapport, indique à la rubrique "frais d'administration générale" le montant des taxes imposées, le montant des taxes radiées, et dans la rubrique "revenu" le montant des intérêts perçus sur arrérages de taxes; le détail des montants d'arrérage de taxes apparaît à chaque rapport annuel du vérificateur.

<u>MONTANT IMPOSE:</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
Taxes foncières générales	\$343,830	\$362,941	\$412,517	\$531,918
Taxes de locataire	67,732	80,141	85,931	97,297
Taxes d'eau	97,390	102,972	104,859	152,873
Compensation sur taxes de service	49,546	27,245	22,582	36,406
Licences et permis	<u>36,547</u>	<u>38,807</u>	<u>37,626</u>	<u>38,159</u>
	\$595,045	\$612,106	\$663,515	\$856,653
	=====	=====	=====	=====

Les taxes à recevoir étaient au
31 décembre:

<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
\$271,671.23	\$304,653.67	\$262,262.69	\$223,651.87

Le conseil n'ayant pas fait percevoir ce montant d'arrérages de taxes a dû emprunter de l'argent à la banque en attendant que les débiteurs veuillent bien payer leur compte; ces emprunts temporaires portaient intérêt.

A chaque année, le conseil a radié une partie des arrérages de taxes.

	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
Intérêt payé par la ville sur emprunt temporaire et sur arrérages de taxes	\$18,576	20,696	21,791	18,500
Taxes radiées	<u>8,984</u>	<u>10,847</u>	<u>13,308</u>	<u>49,188</u>
	\$27,560	\$31,543	\$35,099	\$67,688
Moins intérêts perçus par la ville lors du paiement des taxes	<u>6,260</u>	<u>6,301</u>	<u>12,942</u>	<u>23,000</u>
	\$21,300	\$25,242	\$22,157	\$44,688
	=====	=====	=====	=====

Le conseil, n'ayant pas décidé de poursuivre les personnes qui n'avaient pas payé leurs taxes ou de faire vendre leur immeuble, la ville a subi en quatre ans une perte nette de :

1972	\$ 21,300
1973	25,242
1974	22,157
1975	<u>44,688</u>
	\$113,387.

Lorsqu'un contribuable ne paie pas ses taxes, c'est-à-dire, sa part des services municipaux dont il bénéficie, il faut que les autres contribuables de la ville le fassent à sa place; les contribuables de Dolbeau qui ont déjà payé leurs taxes doivent donc, en plus, payer \$113,387.00 pour suppléer au défaut de paiement de taxes non réclamées par le conseil.

5 - LES EMPRUNTS TEMPORAIRES:

A - POUR L'ADMINISTRATION GENERALE:

La ville a fait des emprunts temporaires non seulement en attendant la perception des arrérages de taxes mais également pour d'autres fins:

	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
Montant emprunt temporaire	\$314,213.00	\$417,213.00	\$514,000.00	\$498,000.00
Arrérages de taxes	<u>271,671.23</u>	<u>304,653.67</u>	<u>262,262.69</u>	<u>233,655.42</u>
Autres fins	\$ 42,541.77	\$112,559.33	\$251,737.31	\$264,344.58

Le coût de ces emprunts est de:

	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>Total</u>
Intérêt: \$	21,601	\$28,351	\$42,729	\$39,383	\$132,064
sur arré- rages	<u>18,576</u>	<u>20,696</u>	<u>21,791</u>	<u>18,500</u>	<u>79,563</u>
sur autres fins	\$ 3,025	\$ 7,655	\$20,938	\$20,883	\$52,501
	=====	=====	=====	=====	=====

En quatre ans la ville a donc payé \$52,501.00 en intérêt sur emprunts temporaires en grande partie parce que le conseil n'avait pas prévu au budget suffisamment de revenus d'imposition pour rencontrer ses dépenses de l'année; le montant apparaissant au budget sous la rubrique "autres subventions" a dû être emprunté car, n'ayant jamais été accordé, il n'a jamais été reçu.

B - EN ATTENDANT LA VENTE DES OBLIGATIONS:

La ville a fait des travaux de plus de \$6,500,000.00 du 1er janvier 1972 au 15 mars 1976, et elle a décrété des emprunts par obligations pour en payer le coût; les règlements imposent une taxe spéciale sur les biens fonds imposables de la ville pour rembourser ces emprunts.

Les travaux ont été faits avant la vente des obligations et la ville a dû emprunter temporairement à la banque pour payer le coût des travaux. Ces emprunts temporaires portent intérêt évidemment. La ville n'a pas payé le montant de ces intérêts à chaque année avec les revenus généraux de la ville. Ces intérêts temporaires portent eux-mêmes intérêt, et avec le temps, ces intérêts ont à leur tour produit des intérêts que la ville doit payer à son créancier.

En juillet 1975, la ville a vendu \$2,640,000.00 d'obligations en vertu de divers règlements. Le coût de cette émission était de \$103,475.03 laissant donc à la ville \$2,536,524.97 dont elle a

pris \$2,316,240.72 pour rembourser à la banque le capital des emprunts temporaires et la somme de \$220,284.25 pour payer le coût des intérêts sur ces emprunts temporaires.

En novembre 1976, la ville doit émettre \$2,139,000.00 pour rembourser une autre partie des emprunts temporaires qui ont servis à payer une partie de ces travaux de plus de \$6,500,000.

- Emission	\$ 2,139,000.00
Coût de l'émission	<u>69,993.87</u>
Montant à recevoir par la ville	\$ 2,069,006.13
montant des intérêts sur emprunts temporaires et des intérêts sur ces intérêts	<u>\$ 307,711.18</u>
montant du remboursement des emprunts temporaires	\$ 1,761,294.95

Ainsi, \$220,284.25 ou 9% du montant reçu lors de la vente d'obligations de juillet 1975 et \$307,711.18 ou 15% lors de la vente de novembre 1976 ont servi et serviront à payer des intérêts

qui ont été capitalisés et qui continueront à coûter des intérêts pendant tout le terme des règlements d'emprunt, c'est-à-dire vingt ans.

Si la ville avait prévu à son budget de chaque année un montant pour payer les intérêts sur ces emprunts temporaires, l'emprunt par émission d'obligations du 1er juillet 1975 de \$2,640,000.00 aurait été réduit de \$220,000.00 et celle de novembre 1976 de \$2,139,000.00 aurait été réduit de \$307,000.00 diminuant d'autant les taxes nécessaires au remboursement des obligations pendant vingt ans.

La ville aurait donc emprunté à long terme environ un demi million de dollars de moins.

Pour rembourser un emprunt de \$500,000.00 par émission d'obligations en vingt ans dont le coupon d'intérêt est de 10.5% par année, il faut payer \$60,750.00 par année, soit \$1,315,000.00 en vingt ans et uniquement pour payer l'intérêt capitalisé.

Cette façon de capitaliser les intérêts sur emprunts temporaires n'est pas limitée à la ville de Dolbeau mais au contraire se rencontre dans la majorité des municipalités du Québec.

La Commission recommande que les lois soient modifiées de sorte que les intérêts courus au 31 décembre de chaque année sur les emprunts temporaires, en attendant la vente des obligations, fassent partie des dépenses de l'année commençant le premier janvier suivant et soient prévus au budget. Une taxe foncière spéciale devrait être prélevée sur les immeubles imposés par règlement d'emprunt, afin de rembourser le coût de ces intérêts.

6 - LES DEFICITS:

Le déficit accumulé au fonds d'administration générale de la ville était de:

au 31 décembre 1971	\$ 115,831.70
au 31 décembre 1972	50,069.25
au 31 décembre 1973	99,725.83
au 31 décembre 1974	202,119.71
au 31 décembre 1975	556,080.72

Ces renseignements ont été puisés aux états financiers joints au rapport annuel du vérificateur, monsieur Yvon Couture.

La ville a pu réduire son déficit accumulé de \$65,762.45 pendant l'année 1972; par contre, il a augmenté de

\$ 49,656.58	en 1973
102,393.88	en 1974
353,961.01	en 1975

Les dépenses de nature capitale payées par le fonds d'administration générale ont été

en 1972	de	\$ 39,653.00	
en 1973	de	92,965.00	
en 1974	de	113,102.00	
en 1975	de	<u>94,756.00</u>	\$340,476.00

Des dépenses extraordinaires ont eu lieu en 1975:

Frais de génie pour étude de projets non encore réalisés;	\$ 130,074.
Court de caisse - En litige devant les tribunaux	64,424
Frais d'émission d'obligations, règlement numéro 391, fonds de roulement	<u>4,894</u>
	\$ 199,392.

Les dépenses de nature capitale des années 1972, 1973, 1974 et 1975 payées par le fonds général et	\$ 340,476.
dépenses extraordinaires de l'année 1975	<u>199,392.</u>
s'élèvent à	\$ 539,868.

L'état des revenus et dépenses
des années 1972, 1973, 1974 et 1975, préparé par le
vérificateur, monsieur Yvon Couture, joint au présent
rapport, donne le détail des sommes de \$340,476.00
et \$199,392.00.

Il faut ajouter le coût de
\$40,091.48 des travaux d'aqueduc et d'égout pour ame-
ner ces services de la rue Jean Dolbeau aux terrains
des "vétérans" qui avait été imputé irrégulièrement
au règlement d'emprunt numéro 382 quoique non décrété
à ce règlement.

Les dépenses de nature capitale	\$ 340,476.00
Les dépenses extraordinaires	199,392.00
Les travaux des "vétérans"	<u>40,091.48</u>
donnent un total de:	\$ 579,959.48

Si le conseil avait adopté des règlements d'emprunt pour payer le coût des travaux non prévus au budget, le déficit, au 31 décembre 1975, aurait été inférieur de \$340,476.00 et \$40,091.48, soit \$380,567.48.

De plus, les contribuables auraient eu la possibilité d'accepter ou de refuser au conseil le pouvoir de faire ces dépenses, alors que maintenant les contribuables doivent les payer sans avoir pu se prononcer sur leur opportunité.

Le déficit aurait été encore de \$130,074.00 moins élevé si le conseil n'avait pas commandé d'avance à des ingénieurs des plans pour des travaux non encore exécutés d'environ deux millions de dollars.

V LES ELUS

1 - LES CONSEILLERS:

Les conseillers ne savaient pas que le maire signait des chèques et des billets en blanc; monsieur Camille Lupien, qui signait lui-même de tels chèques, ne le savait pas plus que ses collègues.

Les conseillers ne savaient pas quand la ville contractait des emprunts temporaires pour payer les travaux et les achats en attendant la vente des obligations; ils ne connaissaient pas davantage le montant de ces emprunts ni l'affectation de ces argents; ils ne savaient pas que l'argent emprunté en vertu d'un règlement servait à payer des dépenses prévues à un autre règlement. Pour le savoir, il aurait fallu que le conseil adopte une résolution d'emprunt temporaire pour payer une tranche de ces dépenses en y précisant le montant qui serait déterminé par une pièce justificative; il n'a obtenu que très rarement des rapports de la marche des travaux et n'a jamais adopté de résolution pour obliger le gérant à en produire.

Les conseillers n'étaient pas au courant des achats car ils étaient déjà faits lorsque le conseil en entendait parler pour la première fois lors de l'approbation des comptes.

Les conseillers n'étudiaient pas au conseil les rapports mensuels du trésorier, quand ils en recevaient, même si certains les regardaient une fois rendu à la maison.

Aucun conseiller, ni le maire, n'a donné un avis de motion pour proposer l'adoption d'un règlement pour mettre à jour le zonage et la construction de cette partie de la ville qui fut l'objet d'un règlement devenu en grande partie désuet; aucun, non plus, n'a donné un avis de motion pour réglementer le zonage de la partie annexée en 1967 et en 1970 et où il n'y a pas de règlement de zonage et construction. Tous les membres du conseil étaient au courant de cette question car c'est le conseil qui accordait les permis lorsque le gérant ne voulait pas prendre la décision lui-même.

Les membres du conseil adoptaient des résolutions pour décréter des travaux; parfois ils en ont parlé entre eux, mais n'ont même pas adopté de résolution. Tout administrateur municipal sait que tous les travaux doivent être décrétés par règlement et que les emprunts doivent être approuvés par les propriétaires avant de faire les travaux. Agir autrement revient à dénier aux électeurs propriétaires le contrôle de l'opportunité des travaux et de la nécessité de l'emprunt en ne laissant aux propriétaires que

l'obligation de payer; cette façon d'agir est contraire aux lois qui régissent les municipalités du Québec.

Les conseillers, en adoptant le budget à chaque année, savaient que le montant de la subvention d'équilibre budgétaire qui y était inscrit n'avait pas été accordé; ils auraient dû supprimer cette inscription et augmenter les taxes en conséquence.

Les conseillers et le maire, en prenant connaissance du rapport du vérificateur, savaient qu'entre 1972 et 1975 le montant des arrérages de taxes variait entre deux et trois cent mille dollars chaque année; le conseil n'a pourtant jamais adopté de résolution pour percevoir ces sommes.

2 - LE MAIRE:

Monsieur J.-Armand Vézina a été élu en 1966, 1969 et 1973; il avait déjà occupé la même fonction de 1953 à 1960.

Du 1er janvier 1972 au 15 mai 1975, la charge de gerant étant vacante, monsieur

le maire Vézina a "exercé tous les pouvoirs et rempli tous les devoirs de gérant".

Monsieur Vézina en tant que maire était le président du conseil municipal et le "chef exécutif de l'administration municipale"; en tant que gérant, il devait diriger et contrôler les opérations de tous les départements de la ville et de tous les officiers et employés. Monsieur Vézina devait donc être au courant de tout ce qui se passait dans l'administration de la ville de Dolbeau. Il était d'ailleurs payé pour cela; en plus de sa rémunération de maire à laquelle il a un droit incontestable, il recevait un traitement, à titre de gérant, contrairement aux dispositions de l'article 64 de la Loi des cités et villes.

Monsieur Vézina dit qu'il n'était pas au courant des "anomalies" qui ont eu lieu à la trésorerie municipale et qui font maintenant l'objet de plaintes devant les tribunaux. S'il ne l'était pas, il aurait dû l'être. Il suffit de visiter l'Hôtel de ville pour se rendre compte qu'il devait être facile pour un maire gérant attentif de savoir ce qui s'y passait.

Un maire est toujours au courant des dépenses et des emprunts temporaires de sa ville, car c'est lui qui doit signer chacun des chèques et des billets promissaires; il doit, avant de signer, s'assurer que les pièces à l'appui justifient cette dépense ou cet emprunt.

Lorsqu'en plus le maire est le gérant de la ville, il doit s'assurer que la dépense est justifiée et opportune et qu'elle est faite au meilleur prix possible.

Monsieur Vézina, en tant que gérant, n'avait pas instauré de procédure d'achat; chaque réquisition de moins de \$10,000.00 était laissé à la discrétion du chef de service et n'était pas signée ni initialée par le gérant. Les dépenses étaient autorisées par le conseil après avoir été encourues. Les fournisseurs et les employés étaient payés par chèques portant la signature du maire et du trésorier. Monsieur Vézina, en tant que maire, signait continuellement des chèques en blanc que le trésorier, ou un de ses subalternes, remplissait au besoin.

Monsieur Vézina n'exerçait donc aucun contrôle ni en tant que gerant, ni en tant que maire, sur les dépenses et les emprunts temporaires de la ville. Cette façon d'exercer ses devoirs de contrôle des dépenses et emprunts temporaires, a certainement eu une grande importance dans les "anomalies" qui eurent lieu à la trésorerie.

Monsieur Vézina était au courant de tous les travaux qui se faisaient dans la municipalité; c'est lui qui informait le plus souvent le conseil des demandes de travaux que lui adressait les propriétaires. Il n'exigeait pas que le conseil adopte un règlement avant d'ordonner de faire faire les travaux payables par le fonds général de la ville ou payables par un emprunt éventuel. C'est lui qui disait au surintendant des travaux publics quels travaux il devait faire. Il a aussi fait faire des travaux sans règlement et il a même indiqué que les dépenses à cette fin devaient être imputées à un règlement allant jusqu'à indiquer le numéro du règlement d'emprunt que le surintendant devait inscrire sur les réquisitions de paiement.

Monsieur Vézina faisait inscrire au budget une subvention d'équilibre budgétaire alors qu'il savait très bien que la ville n'avait reçu aucun document lui en promettant une; il préférait agir ainsi plutôt que de voir le conseil augmenter les taxes à un taux suffisant pour rencontrer les dépenses, comme l'exige la loi, même s'il savait que le conseil devrait un jour adopter un règlement d'emprunt de consolidation de dettes.

Monsieur Vézina n'a jamais proposé de mesures sévères pour percevoir les arrérages; il ne voulait pas mécontenter ses électeurs.

Monsieur Vézina a demandé à plusieurs reprises, au trésorier, monsieur Boissonneault de produire des rapports mensuels et de ne plus s'absenter de son travail. Malgré ses demandes répétées, monsieur Vézina ne l'a jamais suspendu et n'a jamais demandé au conseil de prendre les mesures qui s'imposaient.

Il semble qu'il y ait des liens imprécis mais forts, non seulement entre monsieur

Vézina et monsieur Boissonneault, mais aussi entre eux et l'ancien greffier, monsieur Louis Philippe Moreau. Ces trois personnes semblent avoir été les piliers de l'Hôtel de ville; il s'agit là d'impression et non de faits rapportés à l'enquête.

Monsieur Vézina, à la fin de son témoignage, a dit de lui-même que l'ordre de Jacques Cartier avait encore de l'importance à Dolbeau et qu'il ne saurait être responsable de tout ce qui se passait dans l'administration municipale.

Ces propos ont été dits d'un air amusé et les commissaires n'ont jamais eu l'impression, en écoutant le maire Vézina, qu'il était manipulé par d'autres personnes; au contraire, il semble avoir été l'homme fort entouré de deux collaborateurs.

Si, par hasard, il est vrai que monsieur Vézina, en tant que maire, n'avait pas ses coudées franches, il aurait dû en parler à ses électeurs lors de ses campagnes électorales, afin de leur permettre de voter en connaissance de cause et de savoir qui exercerait le pouvoir.

Il y a lieu de souligner qu'il y a une lueur d'espoir car le maire Vézina a déclaré lors de la dernière séance qu'il ne recommanderait pas au conseil municipal de faire faire d'autres travaux à moins qu'ils ne soient subventionnés, en grande partie, par le gouvernement et qu'il ne recommanderait pas au conseil de faire faire des travaux municipaux pour desservir des terrains le long ou près de la route de la Friche aussi appelée rue Vanier, à moins qu'ils ne soient subventionnés et payés en entier par le gouvernement.

C O N C L U S I O N

Les décisions prises par un conseil municipal et les gestes posés par l'administration se reflètent, toujours à plus ou moins longue échéance, sur la situation financière de la ville et le compte de taxes du contribuable.

SITUATION FINANCIERE:

Lorsque monsieur Vézina était maire et gérant de grands travaux ont été faits dans la ville; en effet, le conseil a décrété \$6,882,400.00 d'emprunt à long terme, dont \$872,221.50 sont payés par subventions laissant à la ville l'obligation d'emprunter \$6,010,178.50 comme suit:

- Obligations émises en juillet 1975:	\$2,640,000.00
- Obligations émises en novembre 1976	2,139,000.00
- Obligations à émettre en 1977	<u>1,231,178.50</u>
	\$6,010,178.50
- La dette obligataire au 31 décembre 1975 incluant l'émission de \$2,640,000 - juillet 1975 (d'après le rapport du vérificateur) était de	\$3,823,351.74
- Les obligations émises en novembre 1976 s'élevaient à	<u>2,139,000.00</u>
Dette obligataire totale au 31 décembre 1976:	\$5,962,351.74

- La ville devra en 1977 vendre des obligations pour payer:		
10- le solde des travaux de		
\$6,010,178.50, soit:	\$1,231,178.50	
20- le déficit d'administra-		
tion de l'année 1975, tel		
qu'établi par le vérifi-		
cateur:	556,080.72	
30- le déficit d'administration		
de l'année 1976 estimé à	600,000.00	
40- les excédents de coût des		
différents règlements d'em-		
prunt, y compris le coût des		
emprunts temporaires jusqu'à		
la vente des obligations,		
qui s'élèveraient environ à	<u>400,000.00</u>	\$2,787,259.22
- Dette obligataire prévue au 31 décembre 1977		\$8,749,610.96
- Dette obligataire au 31 décembre 1971		
(d'après le rapport du vérificateur)		<u>1,631,723.12</u>
- Augmentation de la dette obligataire depuis		
le 31 décembre 1971 dûs aux travaux, aux		
emprunts et aux déficits encourus en 1972,		
1973, 1974, 1975 et 1976		\$7,117,887.84

Les propriétaires devront payer
les dettes encourues par les administrateurs.

Les propriétaires seront appelés à se prononcer sur les règlements d'emprunt pour payer les déficits de l'année 1975 et celui de l'année 1976 ainsi que l'excédent du coût de divers règlements d'emprunt.

La Commission désire que les emprunts pour ces trois fins soient décidés avant que le conseil n'adopte d'autres règlements d'emprunt pour faire de nouveaux travaux même s'il s'agit de parfaire des travaux déjà commencés comme le boulevard Armand Vézina ou d'en entreprendre de nouveaux, comme le programme d'amélioration de quartiers.

LES COMPTES DE TAXES:

Le maire et les conseillers devront examiner en profondeur l'état des finances afin de déterminer le taux de la taxe foncière nécessaire au paiement des dettes et au remboursement des emprunts de la ville.

Les prévisions budgétaires 1976 adoptées par le conseil municipal le 26 janvier 1976 mentionnent que l'évaluation totale des immeubles imposables était de \$ 39,149,210.00 et que l'évaluation de la maison unifamiliale moyenne était de \$ 16,500.00.

En 1976 le propriétaire d'une	
telle maison a reçu un compte	
de taxes foncières de	\$ 321.75
et de taxe d'eau de	<u>125.00</u>
	\$ 446.75

En 1977 la taxe foncière générale devra être fixée à un taux suffisamment élevé pour éviter de faire un déficit d'administration comme en 1975 et en 1976.

Il faudra en plus prévoir le remboursement des deux échéances de 1977 de l'emprunt par obligations de \$ 2,139,000. contracté en novembre 1976 et aussi de l'échéance de l'automne 1977 de l'emprunt par obligations de \$2,900,000.

- qui devra être fait au début de l'année 1977 pour payer:

- le déficit de 1975	\$ 556,000.00
- le déficit prévu de 1976	600,000.00
- les excédents du coût de divers règlements d'emprunt	400,000.00
- le solde à émettre sur les \$6,010,000 de travaux déjà faits	1,231,178.50
- les frais d'émission estimés à	<u>112,821.50</u>
	\$2,900,000.00

Les deux annuités de 1977 sur l'emprunt de \$2,139,000 seront de \$259,888.50

et l'annuité de l'automne 1977 de l'emprunt à 10½% à venir de \$2,900,000 sera de 176,175.00
\$436,063.50

En 1977 il faudra donc prélever une taxe foncière de \$1.11 du \$100 d'évaluation uniquement pour rencontrer ces annuités de \$436,063.90 en se basant sur l'évaluation totale imposable de \$39,149,210 de 1976.

En 1978 les deux annuités
de l'emprunt de \$2,139,000
seront toujours de

\$ 259,888.90

mais les deux annuités sur
l'emprunt de \$2,900,000.
seront de

352,350.00

\$ 612,238.90

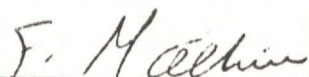
En 1978 il faudra donc prélever
une taxe foncière de \$1.56 du \$100 d'évaluation uni-
quement pour rencontrer les annuités de \$612,238.90
en se basant toujours sur l'évaluation totale imposa-
ble de \$39,149,210 - de 1976.

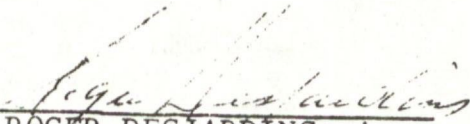
Le propriétaire d'une maison unifam-
iliale évaluée en 1976 à \$16,500.00 qui a payé en
1976 \$ 446.75 de taxes, devra payer en 1977 \$183.15
de plus uniquement pour acquitter sa part de la taxe
de \$1.11 et en 1978 \$ 257.40 vu que cette taxe devra
être majorée à \$1.56 du cent dollars d'évaluation.

Ces chiffres ne tiennent pas compte
de l'augmentation possible de l'évaluation totale des
immeubles imposables de la ville, ni de l'augmenta-
tion possible de l'évaluation de la maison unifamiliale
moyenne, ni des subventions, ni des autres dépenses
générales plus élevées que celles prévues au budget
1976 et qui nécessiteraient une augmentation addi-
tionnelle de taxes.

C O N T R O L E:

La Commission recommande au lieutenant-gouverneur en conseil de maintenir l'assujettissement de la ville de Dolbeau au contrôle de la Commission municipale du Québec au moins jusqu'au 31 décembre 1977, c'est-à-dire, après les prochaines élections municipales qui doivent avoir lieu en novembre 1977.


ME FRANÇOIS MATHIEU
Vice-président C.M.Q.


ROGER DESJARDINS, ing
Membre C.M.Q.

QUEBEC, ce 20 décembre 1976.

R E C O M M A N D A T I O N S

- 10- La Commission recommande que les articles de la charte de la ville de Dolbeau qui traitent du gérant soient remplacés par les articles correspondants de la Loi des cités et villes, et que le Conseil demande l'émission de lettres patentes à cette fin. (page 17)
- 20- La Commission recommande que le Conseil de la ville de Dolbeau engage, dès que possible, un employé qui consacrera tout son temps à l'étude des demandes de permis de construire et à la surveillance constante de l'application des lois et règlements de lotissement, de construction, de zonage et de protection de l'environnement. (page 24)
- 30- La Commission recommande que les chèques émis par la ville de Dolbeau ne soient plus jamais signés en blanc et qu'ils soient tous numérotés. (page 33)
- 40- La Commission recommande que des contrôles appropriés soient mis en place à la trésorerie

de la ville de Dolbeau. (page 39)

50- La Commission recommande que les recettes du service des loisirs de la ville de Dolbeau soient déposées à la trésorerie de la ville le jour même de leur encaissement ou le premier jour ouvrable suivant, et que la rémunération des employés soit versée par la trésorerie. (page 41)

60- La Commission recommande que les contrôles appropriés soient mis en place au service des travaux publics et de voirie de la ville de Dolbeau. (page 45)

70- La Commission recommande que la ville de Dolbeau entreprenne une enquête sérieuse afin de déceler les fuites d'eau et les points de gaspillage importants le long de son réseau d'aqueduc, et qu'elle étudie sans délai l'opportunité d'installer des compteurs aux endroits de grosse consommation d'eau. (pages 47 et 48)

80- La Commission recommande que l'article 22 du

chapitre 87 de la loi de 1927 qui fait partie de la charte de la ville de Dolbeau, soit remplacé, de sorte que l'article 426, paragraphe 1, de la Loi des cités et villes s'applique à la ville de Dolbeau et que les modifications au règlement de zonage soient soumises à l'approbation des propriétaires, et que le Conseil municipal demande l'émission de lettre patentes à cette fin. (page 51)

90- La Commission recommande que les lois soient modifiées de sorte que, dans toutes les municipalités, les intérêts courus au 31 décembre de chaque année sur les emprunts temporaires en attendant la vente des obligations fassent partie des dépenses de l'année commençant le premier janvier suivant et soient prévus au budget; une taxe foncière spéciale devrait être prélevée sur les immeubles imposés par le règlement d'emprunt afin de rembourser le coût de ces intérêts. (page 84)

100- La Commission recommande que le Conseil de la ville de Dolbeau adopte des règlements d'emprunt

pour payer le déficit d'administration de l'année 1975 et celui de l'année 1976 ainsi que les excédents de coût de divers règlements avant d'adopter d'autres règlements d'emprunt pour faire de nouveaux travaux même s'il s'agit de parfaire des travaux déjà commencés, comme le boulevard Armand Vézina, ou d'en entreprendre de nouveaux, comme le programme d'amélioration de quartiers. (page 100)

110- La Commission recommande au lieutenant-gouverneur en conseil de maintenir l'assujettissement de la ville de Dolbeau au contrôle de la Commission municipale du Québec au moins jusqu'au 31 décembre 1977, c'est-à-dire après les prochaines élections municipales qui doivent avoir lieu en novembre 1977. (page 103)

LISTE DES PIECES

<u>PIECE</u>		<u>PAGE</u>
A	Arrêté en conseil 933-76 ordonnant la tenue de l'enquête.	A-1
B	Arrêté en conseil 934-76 assujettissant la ville de Dolbeau au contrôle de la Commission municipale.	B-1
C	Description des travaux décrétés aux règlements énumérés à la pièce suivante.	C-1
D	Etat des coûts excédentaires ou surplus autorisé non utilisé au 31 décembre 1975, préparé par le vérificateur Yvon Couture, c.a.	D-1-2
E	Etat des dépenses faites par la ville de Dolbeau à la "Place Western" en 1972, 1973, 1974, 1975, préparé par monsieur Roland Labrie.	E-1 à 4
F	Analyse des intérêts sur emprunts temporaires et des frais d'émission d'obligations de \$2,640,000. en juillet 1975, préparée par le vérificateur Yvon Couture, c.a.	F-1

PIECE

PAGE

G	Intérêts sur emprunts temporaires de l'émission d'obligations projetée de \$ 2,139,000. au 20 novembre 1976.	G-1
H	Etats des revenus et dépenses comparatifs de la ville de Dolbeau pour les années 1972, 1973, 1974 et 1975, pré- parés par le vérificateur Yvon Couture, c.a.	H-1 à 5
I	Rapport du vérificateur Yvon Couture, c.a. sur les états financiers de la ville de Dolbeau au 31 décembre 1975.	I-1 à 16

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

A-1

NUMÉRO 933-76
PRÉSENT
Le lieutenant-gouverneur en conseil

17 MARS 1976

CONCERNANT la ville de Dolbeau

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi de la Commission municipale (S.R.Q. 1964, ch. 170), le lieutenant-gouverneur en conseil peut demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tout aspect de l'administration municipale qu'il indique;

ATTENDU QU'il est opportun de demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tous les aspects de l'administration de la ville de Dolbeau, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police.

IL EST ORDONNE sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

QU'une demande soit faite à la Commission municipale du Québec de tenir sans délai une enquête sur tous les aspects de l'administration municipale de la ville de Dolbeau pour la période s'étendant du 1er janvier 1972 au 15 mars 1976, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police.

COPIE CONFORME
LE GREFFIER ADJOINT
DU CONSEIL EXÉCUTIF

[Signature]

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

B-1

NUMÉRO 934-76

PRÉSENT:
Le lieutenant-gouverneur en conseil

17 MARS 1976

CONCERNANT la ville de Dolbeau

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil a demandé à la Commission municipale du Québec de tenir une enquête sur tous les aspects de l'administration municipale de la ville de Dolbeau pour la période s'étendant du 1er janvier 1972 au 15 mars 1976 conformément au paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi de la Commission municipale (S.R.Q. 1964, ch. 170),

ATTENDU QU'il est opportun pour le lieutenant-gouverneur en conseil de se prévaloir de l'article 40a de la même loi pour assujettir la ville de Dolbeau au contrôle de la Commission municipale à compter de la demande d'enquête mentionnée au premier alinéa,

IL EST ORDONNE sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

QUE la ville de Dolbeau devienne assujettie au contrôle de la Commission municipale à compter de la date de la demande d'enquête formulée par l'arrêté en conseil numéro 933-76 en date du 17 mars 1976.

COPIE CONFORME
LE GREFFIER ADJOINT
DU CONSEIL EXÉCUTIF

Alfred Thériault

DESCRIPTION DES TRAVAUX DES REGLEMENTS ENUMERES
A "L'ETAT DES COUTS EXCEDENTAIRES OU SURPLUS
AUTORISE NON UTILISE AU 31 DECEMBRE 1975" PREPARE
PAR LE VERIFICATEUR YVON COUTURE.

- 353 - Construction d'aqueduc et d'égout de surface sur les rues "C" et "D" (Vétérans).
- 355 - Fondation en gravier des rues "C" et "D"(Vétérans)
- 357 - Conduite d'amenée d'aqueduc-chemins - terrassement et préparation de plans et devis re: usine de filtration.
- 366 - Construction de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de surface - services domiciliaires d'aqueduc et d'égout - 11e Ave - 16e Ave - 17 e Ave - de la Fabrique - Renaud - du Golf - rue "C".
- 368 - Construction d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial dans le Parc Industriel.
- 378 - Egoût pluvial - Parc Industriel
- 381 - Aqueduc et égout pluvial - Parc Industriel
- 370 - Construction d'aqueduc et d'égout sanitaire service domiciliaire d'égout et d'aqueduc route 373.
- 372 - Usine de filtration
- 377 - Usine de filtration
- 382 - Aqueduc - égout sanitaire et pluvial - services domiciliaires d'aqueduc et d'égout secteur S.E. (Vétérans).
- 384 - Construction de trottoirs - pavage de rues et installation d'éclairage dans diverses rues de la ville.
- 396 - Rénovation de l'aréna
- 327 - Conduites d'aqueduc et d'égout de surface et domestiques route régionale de Parent à la limite du village Villeneuve.
- 337 - Confection d'une rue (macadam et pavage) confection de chaîne - trottoirs monolithiques - éclairage route 55.
- 397 - Frais d'impression, de vente et dépenses incidentes règlements 327 et 337.

VILLE DE DOLBEAU

D-1

ETAT DES COUTS EXCEDENTAIRESOU SURPLUS AUTORISE NON UTILISE AU 31 DECEMBRE 1975

<u>REGLEMENTS</u>	<u>Coût autorisé</u>	<u>Coûts encourus du 31 Décembre 1975</u>	<u>Subvention reçues au 31 Décembre 1975</u>	<u>Obligations émises au 31 Décembre 1975</u>
353	218,000.00	219,952.83	156,546.00	61,500.00
355	150,500.00	149,472.78	64,701.00	86,000.00
357	214,000.00	198,063.30	68,035.50	
366	220,500.00	226,432.81		
368	697,000.00	678,990.00	582,939.00	
378	100,000.00	97,385.00		
381	88,300.00	71,429.86		
370	561,700.00	581,264.97		561,000.00
372-377	1,868,000.00	1,998,863.32		1,868,000.00
382	1,283,000.00	918,235.60		
384	361,400.00	335,757.14		
396	792,000.00	781,984.21		
327-337	313,000.00	313,000.00		
397	15,000.00	2,383.49		
	<u>6,882,400.00</u>	<u>6,573,215.31</u>	<u>872,221.50</u>	<u>2,576,500.00</u>

a) Montants de subventions perçus de plus que prévus
originellement.

b) Emission d'obligation de \$700.00 inférieur au montant
prévu.

VILLE DE DOLBEAU

ETAT DES COUTS EXCEDENTAIRES

D-2

OU SURPLUS AUTORISE NON UTILISE AU 31 DECEMBRE 1975

	Différence budgétaire	Surplus autorisé non utilisé au 31/12/75	Coûts excéden- taires au 31/12/75
a)	46.00		(1) 1,906.83
a)	201.00	1,228.22	
a)	35.50	15,972.20	
			5,932.81
a)	57,939.00	75,949.00	
		2,615.00	
		16,870.14	
b)	(700.00)		20,264.97
			130,863.32
		364,764.40	
		25,642.86	
		10,015.79	
		---	---
		12,616.51	
	<u>57,521.50</u>	<u>525,674.12</u>	<u>(158,967.93)</u>

PLACE WESTERNSOMMAIRE DES DEPENSES 1972 - 3 - 4 - 5

	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses de nature capitale		27,844	20,975	41,370	90,189
Dépenses d'opérations	<u>7,052</u>	<u>3,415</u>	<u>13,742</u>	<u>17,233</u>	<u>41,442</u>
Coût total	<u><u>7,052</u></u>	<u><u>31,259</u></u>	<u><u>34,717</u></u>	<u><u>58,603</u></u>	<u><u>131,631</u></u>
 Campisme - coût net	 <u><u>812</u></u>	 <u><u>4,558</u></u>	 <u><u>9,143</u></u>	 <u><u>4,545</u></u>	 <u><u>19,058</u></u>

Roland Katic, M.Sc.

PLACE WESTERN - 1972

E-2

DEPENSES D'OPERATIONS:

Réceptions

634

Divers

6,418

7,052

CAPISME:

Dépenses d'entretien

1,366

- Revenus

554

812

PLACE WESTERN - 1973

DEPENSES DE CAPITAL:

Grange Western

57,796

- Subvention - projet PIL

29,952

27,844

DEPENSES D'OPERATIONS:

Réceptions

547

Divers

2,868

3,415

COUT TOTAL 1973

31,259

CNAPISME 1973:

Dépenses d'entretien

5,312

- Revenus

754

COUT NET 1973

4,558

DEPENSES DE CAPITAL:

Toilettes et aménagement du terrain	6,467
Ecurie	14,508
	<u>20,975</u>

DEPENSES D'OPERATIONS:

Salaires des employés de la ville	6,241
Sécurité Philipps	540
Corps des Patrouilleurs du Québec	2,074
Policiers de la ville	2,227
Réception	551
Matériaux et entretien	1,308
Décoration et lettrage	275
Electricité	478
Divers	48
	<u>13,742</u>

Cout total 1974	<u>34,717</u>
-----------------	---------------

CAMPISME 1974

Dépenses d'entretien	10,602
- Revenus	1,459
	<u>9,143</u>

DEPENSES DE CAPITAL:

Aqueduc	14,611
Egouts	15,556
Octroi pour le "saloon"	10,000
Char allégorique et peinture	553
Cheval Western (fibre de verre)	650
	<u>41,370</u>

DEPENSES D'OPERATIONS

Salaire, services d'ordre	11,347
Electricité	815
Miss Western	334
Matériaux et entretien	2,356
Location de machinerie	676
Lettrage-enseignes	554
Système électrique	1,151
	<u>17,233</u>

Cout total 1975

58,603CHAPISME 1975

Dépenses d'entretien	5,869
- Revenus	<u>1,323</u>
Cout net 1975	<u><u>4,546</u></u>

ANALYSE DES INTERETS SUR EMPRUNTS TEMPORAIRES

ET DES FRAIS D'EMISSION D'OBLIGATIONS

EMISSION DE \$2,640.000.00

JUILLET 1975.

	<u>INTERETS EMPRUNTS TEMPORAIRES</u>	<u>FRAIS D'EMISSION</u>	<u>TOTAL</u>
Règlement # 372 & 377	\$133,506.47	\$73,208.58	\$206,715.05
Règlement # 355	8,241.23	3,362.93	11,604.16
Règlement # 370	78,537.55	22,009.13	100,546.68
Règlement # 391	<u>-----</u>	<u>4,894.39</u>	<u>4,894.39</u>
	<u>\$220,285.25</u>	<u>\$103,475.03</u>	<u>\$323,760.28</u>

Apr (contin. 1)

VILLE DE DOLBEAU.INTERETS SUR EMPRUNTS TEMPORAIRESEMISSION D'OBLIGATIONS PROJETEE DE \$2,139,000.00AU 20 NOVEMBRE 1976.

Règlement	#	327-337-397	\$ 24,725.65
Règlement	#	357	14,478.05
Règlement	#	366	49,426.18
Règlement	#	368	33,131.99
Règlement	#	370	78,537.55
Règlement	#	381	8,144.69
Règlement	#	384	42,875.96
Règlement	#	396	<u>56,391.11</u>
<u>TOTAL:</u>			<u><u>\$307,711.18</u></u>

Après Contain ? d

VILLE DE DOLBEAU

ETATS DES REVENUS ET DEPENSES COMPARATIFS

H-1

POUR LES ANNEES 1972-1973-1974-1975

	<u>1972</u> <u>1972</u>	<u>1973</u> <u>1973</u>	<u>1974</u> <u>1974</u>	<u>1975</u> <u>1975</u>
<u>REVENUS</u>				
Taxes foncières générales	343,830	362,941	412,517	531,918
Taxes de locataire	67,732	80,141	85,321	97,887
Taxes de Vente	218,780	244,439	242,432	431,800
Taxes d'eau	97,330	102,972	104,853	152,673
Taxes d'amusement	9,769	7,773	13,113	11,246
Intérêts sur arrérages de Taxes	6,260	6,301	12,942	23,000
Intérêts sur Compte d'Epargne			100	101
Contribution tenant lieu de Taxes	127,878	136,279	112,702	95,800
Taxe Centre Hospitalier	2,835	3,045	3,045	3,045
Compensation sur Taxes de service	49,546	27,245	22,580	36,126
Licences et Permis	36,547	38,807	37,808	40,800
Loyers gagnés	7,455	11,593	12,071	12,071
Amendes et Pénalités	3,674	3,033	1,626	11,013
Subventions Provinciales	61,996	83,938	83,858	97,111
Piscine - Extérieure	1,777	---	1,600	1,600
Piscine - Jean Dolbeau				3,832
Campisme	554	754	1,453	1,753
Aréna	6,651	4,980	8,607	2,000
Location de terrain - Maisons Mobiles	---	4,120	9,740	1,000
Location de machinerie	---	---	---	5,000
Autre Revenu - Voir Annexe "J"	---	---	---	25,000
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	<u>1,042,674</u>	<u>1,118,361</u>	<u>1,267,528</u>	<u>1,675,948</u>

POUR LES ANNEES 1972-1973-1974-1975

	1972 REEL	1973 REEL	1974 REEL	1975 REEL
<u>Frais d'Administration Générale - Annexe "B"</u>				
Rémunération du Conseil	9,600	9,600	9,600	18,000
Salaire d'Administration	37,315	46,839	57,715	72,203
Voyages - Membres du Conseil	4,727	8,501	9,216	5,904
Voyages - Employés	591	1,203	437	2,314
Papeterie, Téléphone, Timbres,				
Abonnements	11,105	9,652	10,963	18,050
Bénéfices marginaux	7,902	20,181	26,350	33,138
Assurances	36,856	32,498	39,501	51,715
Evaluation	12,400	5,800	13,200	14,400
Votation	8	4,070		4,291
Publicité et Réceptions	17,434	12,227	7,709	33,783
Honoraires Professionnels	10,487	14,428	16,970	22,494
Licences et Plaques	328	622	322	489
Commissariat Industriel	29,858	22,000	27,661	23,000
Parc Industriel	5,171	---		
Cour Municipale	3,800	3,800	3,800	3,502
Temps de maladie payé aux Employés	2,607	7,342	4,433	12,029
Escomptes sur Taxes	5,100	5,425	5,585	8,213
Taxes radiées	8,984	10,847	13,309	49,155
Versement - Déficit du Règlement 344	5,023	---	---	---
Taxes de compensation annulées		22,301		2,706
Recensement général			1,132	708
Gérance Municipale				25,208
	209,296	237,336	247,903	401,655

Aqueduc - Annexe "C"

Usine de pompage et Réseau d'Aqueduc	31,180	31,297	48,241	81,830
Egoûts	21,574	33,258	33,281	42,491
Usine de filtration - Opération				53,690
	52,754	64,555	81,522	178,011

POUR LES ANNEES 1972-1973-1974-1975

	1972 REEL	1973 REEL	1974 REEL	1975 REEL
<u>Protection de la personne et de la propriété - Annexe "D"</u>				
<u>Service des incendies & police:</u>				
Salaires - Réguliers - Pompiers & Polices	95,336	108,950	110,674	143,510
Salaires - Remplaçant de vacances	3,250	3,214	3,596	4,800
Salaires - Temps supplémentaires	20,300	25,389	27,812	38,528
Salaires - Pompiers volontaires	448	---	725	1,357
Salaires - Secrétaire	2,100	3,476	4,754	5,910
Dépenses de véhicules	8,610	6,400	8,609	---
Entretien des Bornes-Fontaines	5,911	3,940	1,977	3,989
Matériel d'entretien	2,019	3,640	900	7,944
Service de téléphone - Pompiers volontaires	912	995	1,859	3,011
Dépenses diverses	62	3,909	---	---
Allocation - Auto Chef de Police	---	---	1,500	---
Habillement et Accessoires	4,853	5,402	6,336	5,766
Entretien - Radio Police	39	591	453	1,226
Soins aux prisonniers	172	80	77	132
Voyages	723	1,259	1,680	1,517
Rétroactivité - Convention collective	---	---	---	12,096
Papeterie, Bureau, Téléphone	1,604	1,910	2,692	4,500
Entretien & Réparations - Camions incendies	---	---	---	1,634
Entretien et Réparations - Véhicules de Police	---	---	---	8,857
Entretien et Réparations - Ambulance	---	3,910	---	441
	146,339	173,065	173,644	246,178
<u>Eclairage:</u>				
Electricité	15,091	15,249	18,193	20,020
Tube & Ampoules	5,178	3,906	3,157	6,906
Illumination des Fêtes	2,251	2,767	2,704	3,076
Entretien des Pôteaux	1,130	2,074	11,631	7,672
	23,650	23,996	35,685	37,674
<u>Divers:</u>				
Ramonage	26	660	8	---
Santé publique - Unité Sanitaire	---	278	348	52
Bien-Etre et Indigent	86	---	---	---
Cueillette des Vidanges	31,245	33,396	42,903	60,423
Nettoyage des ruelles, au Printemps	---	---	---	520
	31,357	34,334	43,259	60,995
	201,346	231,395	252,583	344,847

POUR LES ANNEES 1972-1973-1974-1975

	1972 REEL	1973 REEL	1974 REEL	1975 REEL
<u>Entretien des Immobilisations</u>				
<u>Annexe "E"</u>				
Ancien Hôtel de Ville	4,779	6,066	8,135	39,739
Nouvel Hôtel de Ville	22,701	17,603	22,948	28,739
Transport de la neige	51,464	44,691	58,897	56,612
Salaires d'entretien - Chemins	21,045	29,043	21,444	24,024
Matériel d'entretien - Rues & Pavage	5,594	13,430	17,109	14,508
Matériel d'entretien - Trottoirs	1,004	4,201	3,110	10,139
Affiches, Peinture, Pôteaux	946	7,155	6,891	27,362
Entretien - Chemins non pavés	2,190	4,643	6,167	6,310
Entretien - Traverses à niveau	2,513	1,809	4,109	533
Aéroport	1,389	5,903	6,295	7,462
Embellissement et Parcs	7,693	4,710	12,236	13,901
Dépenses de la machinerie	31,690	38,621	62,708	71,679
Garage Municipal	7,818	7,321	14,227	16,432
Divers	---	229	---	---
Parcs de Roulottes	---	1,763	7,286	2,187
	160,828	187,388	251,562	320,672

Dépenses financières - Annexe "F"

Intérêts sur Emprunts temporaires	21,601	28,351	42,729	39,353
Intérêts sur Obligations	108,677	114,018	110,259	106,260
Frais de banque - Coupons	1,775	2,717	2,788	1,325
Remboursement d'Obligations	96,275	107,104	102,951	108,816
Versement à la Paroisse de Mistassini	3,715	3,640	3,354	3,811
Versement sur Achat de terrain (F.I.C.)	3,000	3,000	---	---
Versement - Canton d'Albanel	5,000	---	---	---
Versement - Parc pour les Maisons Mobiles	1,000	2,560	2,420	2,280
Versement - Terrain M. Boissonneault	---	---	2,500	2,500
	241,043	261,390	267,001	264,375

Dépenses de Nature Capital - Annexe "G"

Ameublement - Gérance Municipale	1,167	369		3,964
Equipement		529		
Garage Western (Moins une subvention de \$29,952.00)		27,844		41,370
Pavillon des Sciences (Moins une subvention de \$18,275.00)		15,795		
Chemins		30,759		
Moins: Vente d'un Chargeur (Loader)		(4,860)		
Réparation de l'Aréna - non capitalisé -				
Moins une subvention de \$23,260.00)		19,343		
Echange - Auto Police - Non capitalisé		3,186	2,538	5,562
Les Dix Jours Western - Toilettés & Terrain			6,467	
Les Dix Jours Western - Ecurie			14,508	
Camion usagé non capitalisé			350	

POUR LES ANNEES 1972-1973-1974-1975

	1972 REEL	1973 REEL	1974 REEL	1975 REEL
Echelle			3,278	
Calculateur électrique			432	1,000
Camionnette 1974			4,304	
Pavage de Rues	25,000		61,700	
Chaîne stéréo			86	
Terrain - Parc de Roulottes			12,075	
Camion Inter 1974			6,912	
Achat de terrain (J.B. Boivin)				1,119
Achat de machinerie, Soudure, dégeleuse				8,093
Astrolabe				19,253
Déblaiement - Boul Vézina (Moins une subvention de \$47,964.00)				13,851
Terrain de Baseball	13,486			
	39,653	92,965	113,102	94,756

Loisirs, Sports, Souscriptions - Annexe "H"

Piscine	9,023	7,136	11,888	14,547
Plage	2,484	1,523	1,912	2,968
Campisme	1,366	5,312	10,602	5,869
Terrain de Baseball	653	1,630	690	2,061
Terrains de jeux, Patinoires	1,331	7,045	9,644	15,913
Aréna	16,001	18,443	50,999	52,621
Loisirs & Sports Inc	27,340	32,500	32,095	25,500
Castors Juniors - Déficit 1971-1972	7,815	3,739	9,460	10,013
Philantropie - Don	5,979	16,616	14,719	32,356
Les Dix Jours Western - Souscriptions et Dépenses non capitalisables	---	---	13,742	
Loisirs - Jean Dolbeau	---	---	---	10,573
	71,992	93,944	155,751	173,323

Dépenses Extraordinaires - Annexe "I"

Frais de génie pour étude de Projets non encore réalisés				130,074
Court de Caisse - En litige devant les tribunaux				64,424
Frais d'Emission d'Obligations - Règlement				4,894
No: 391 - Fonds de Roulement				
				199,392

Autres Revenus - Annexe "J"

Vieux chèques en circulation annulés				2,879
Vente de bois				875
Vente de terrain				707
Location de machinerie - Paroisse de Mistassini				2,400
Vente de tuyaux - Aréna				2,651
Salairé refusé par un Echevin				200
Dépenses recouvrables - (Dégelage, Pôteaux électrique, Entrées, Etc.)				9,593
Revenus divers				6,517
				25,822

VILLE DE DOLBEAUDOLBEAU, P.Q.INDEXRAPPORT DU VERIFICATEUR

ETAT NO: 1	Bilan au 31 Décembre 1975 "Fonds de Capital et d'Emprunt".
ETAT NO: 2	Etat des Travaux en cours.
ETAT NO: 3	Cédule des Immobilisations.
ETAT NO: 4	Analyse de la Dette Obligataire.
ETAT NO: 5	Suite du Compte "Placement en Actifs Immobilisés".
ETAT NO: 6	Bilan au 31 Décembre 1975 "Fonds Industriel".
ETAT NO: 7	Bilan au 31 Décembre 1975 "Fonds de Roulement".
ETAT NO: 8	Bilan au 31 Décembre 1975 "Fonds d'Administration".
ETAT NO: 9	Etat Sommaire des Revenus et Dépenses de l'année 1975.

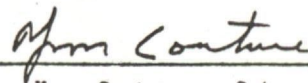
RAPPORT DU VERIFICATEUR

Son Honneur le Maire
Messieurs les Conseillers
Ville de Dolbeau
Dolbeau, P.Q.

Messieurs,

J'ai examiné le bilan du "Fonds de Capital et d'Emprunt" ainsi que celui du "Fonds d'Administration Générale" de la "VILLE DE DOLBEAU", au 31 Décembre 1975 et les états des Revenus et Dépenses pour l'année terminée à cette date. Mon examen a comporté une revue générale des procédés comptables et tels sondages des livres et pièces comptables et autres preuves à l'appui que j'ai considéré nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, les bilans et l'état des Revenus et Dépenses ci-annexés, présentent équitablement la situation financière de la "VILLE DE DOLBEAU", au 31 Décembre 1975, ainsi que les résultats de ses opérations pour l'année terminée à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'année précédente.


Yvon Couture, C.A.

Dolbeau, le 26 Octobre 1976.

B I L A N

I-3

FONDS DE CAPITAL ET D'EMPRUNTAU 31 DECEMBRE 1975ACTIF

<u>TRAVAUX EN COURS</u> - Voir état no: 2	5,924,957.93
<u>IMMOBILISATIONS</u> - Voir état no: 3	5,054,982.66
<u>TERRITOIRE ANNEXE</u> - Paroisse de Mistassini	33,745.10
<u>SUBVENTION A RECEVOIR</u>	260.36
<u>DU PAR LE FONDS D'ADMINISTRATION</u>	142,358.57
	<u>11,156,306.62</u>

PASSIFA COURT TERME

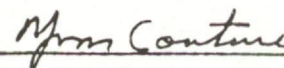
Découvert de banque	69,921.24	
Comptes à payer	329,116.73	
Retenue sur contrat à payer	4,000.00	
Solde dû - Parc des roulottes	2,000.00	
Dû au "Fonds de Roulement"	125,000.00	
Emprunts temporaires	2,688,000.00	
Emprunt temporaire	50,220.00	
	<u>3,268,257.97</u>	

A LONG TERME

Solde dû - Territoire annexé	33,745.10	
Dette obligataire - Voir état no: 4	3,576,351.74	
Réserve pour subvention	260.36	
	<u>3,610,357.20</u>	

<u>PLACEMENT EN ACTIF</u> - Voir état no: 5	4,277,691.45
	<u>11,156,306.62</u>

APPROUVE AU NOM DU CONSEIL

Sujet à mon Rapport en date de ce
jour,

Yvon Couture, C.A.

PAGE: 1

Dolbeau, le 25 Octobre 1976.

ETAT DES TRAVAUX EN COURS

I-4

AU 31 DECEMBRE 1975

	Montant autorisé	Montant Dépense
<u>REGLEMENT NO: 353</u> - Aqueduc, Egoûts	61,454.00	63,406.83
<u>REGLEMENT NO: 355</u> - Rues	85,799.00	84,771.78
<u>REGLEMENT NO: 357</u> - Chemin d'accès - Usine	145,964.50	130,027.80
<u>REGLEMENT NO: 366</u> - Aqueduc, Egoûts de surface	220,500.00	226,432.81
<u>REGLEMENT NO: 368-378-381</u> - Parc Industriel	885,300.00	847,804.86
<u>REGLEMENT NO: 370</u> - Aqueduc, Egoûts	561,700.00	581,264.97
<u>REGLEMENT NO: 372-377</u> - Usine de filtration	1,868,000.00	1,998,863.32
<u>REGLEMENT NO: 382</u> - Vétérans	1,283,000.00	872,262.72
<u>REGLEMENT NO: 384</u> - Trottoirs, pavage, éclairage	361,400.00	335,757.14
<u>REGLEMENT NO: 396</u> - Aréna	792,000.00	781,984.21
<u>REGLEMENT NO: 397</u>	15,000.00	2,383.49
	<u>6,280,117.50</u>	<u>5,924,959.93</u>

CEDULE DES IMMOBILISATIONS

I-5

AU 31 DECEMBRE 1975

Terrains, parcs	119,551.12
Bâtisses	982,374.62
Ameublement de bureau	29,460.20
Machinerie, outillage	309,779.37
Travaux publics	1,404,956.58
Réseau d'Aqueduc et d'Egoûts	1,892,909.02
Réseau d'éclairage de rues	218,703.35
Piscine	55,839.57
Traverses à niveau	8,097.54
Quai Municipal	33,311.29

5,054,982.66

VILLE DE DOLEFAU

I-6

ANALYSE DE LA DETTE OBLIGATAIREAU 31 DECEMBRE 1975

	<u>SOLDE LE</u> <u>31/12/74</u>	<u>REMBOURSEMENT</u> <u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>	<u>SOLDE LE</u> <u>31/12/75</u>
Emission de \$180,000.00	10,000.00	10,000.00	300.00	-0-
Emission de \$235,000.00	64,500.00	24,000.00	3,007.50	40,500.00
Emission de \$217,000.00	142,500.00	17,000.00	8,040.00	125,500.00
Emission de \$265,000.00	200,500.00	11,500.00	12,030.00	189,000.00
Emission de \$57,000.00	45,500.00	2,500.00	2,655.00	43,000.00
Emission de \$191,000.00	153,000.00	8,000.00	10,710.00	145,000.00
Emission de \$173,619.00	131,667.73	7,315.99	6,912.56	124,351.74
Emission de \$192,000.00	158,500.00	8,000.00	11,887.50	150,500.00
Emission de \$88,000.00	76,000.00	3,000.00	6,460.00	73,000.00
Emission de \$365,500.00	325,000.00	325,000.00	29,190.00	-0-
Emission de \$143,000.00	135,000.00	5,000.00	10,800.00	130,000.00
Emission de \$136,500.00	136,500.00	4,000.00	12,105.00	132,500.00
Emission de \$55,000.00	33,000.00	3,000.00	1,980.00	30,000.00
Emission de \$2,640,000.00				2,640,000.00
	<u>1,611,667.73</u>	<u>428,315.99</u>	<u>116,077.56</u>	<u>3,823,351.74</u>

FONDS DE CAPITAL ET D'EMPRUNT

3,576,351.74

FONDS INDUSTRIEL

122,000.00

FONDS DE ROULEMENT

125,000.00

3,823,351.74

VILLE DE DOLBEAU

I-7

SUITE DU COMPTEPLACEMENT EN ACTIFS IMMOBILISESSOLDE LE 1ER JANVIER 1975

3,983,649.86

AJOUTER:

Subvention - O.P.D.Q.	65,848.33
Rachat d'obligations	108,815.99
Versement - Parc de roulottes	4,500.00

Dépenses capitales à même les revenus

Ameublement	5,507.58
Terrain	1,118.88
Machinerie, outillage	8,093.03
Bâtisse - Astrolabe	19,252.63
Bâtisse - Western	41,370.44
Réseau d'Aqueduc et d'Egoûts	40,091.88
	<u>115,434.44</u>

234,598.76

4,278,248.62

DEDUIRE:

Ajustement - Règlements antérieurs

557.17SOLDE LE 31 DECEMBRE 19754,277,691.45

VILLE DE DOLBEAU

I-8

B I L A NFONDS INDUSTRIELAU 31 DECEMBRE 1975ACTIF

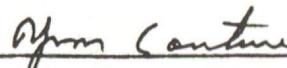
Argent en banque	3,325.20
Prêt Industriel	48,916.71
Terrains	78,739.50
Taxes à recevoir	253.39
	131,234.80

PASSIF

Taxes et Intérêts accrus	859.80
Dû au Fonds d'Administration	8,375.00
Dette obligataire	122,000.00
	131,234.80

APPROUVE AU NOM DU CONSEIL

Sujet à mon Rapport en date de
ce jour,


Yvon Couture, C.A.

Dolbeau, le 26 Octobre 1976.

VILLE DE DOLBEAU

I-9

B I L A N

FONDS DE ROULEMENT

AU 31 DECEMBRE 1975

ACTIF

Dû par le "Fonds de Capital et d'Emprunt"

125,000.00

125,000.00

PASSIF

Dette obligataire

125,000.00

125,000.00

APPROUVE AU NOM DU CONSEIL

Sujet à mon Rapport en date de
ce jour,

Yvon Couture

Yvon Couture, C.A.

Dolbeau, 1e 26 Octobre 1976.

VILLE DE DOLBEAU

I-10

B I L A N

AU 31 DECEMBRE 1975

FONDS D'ADMINISTRATION GENERALEACTIFA COURT TERME

Encaisse 63,763.67
Argent en banque - Coupons et obligation 30,441.25

Taxes à recevoir

	Avant 1973	1974	1975	
Foncières	11,561.42	9,851.76	31,821.85	
Locataire (1)	32,155.39	40,606.42	51,480.09	
Eau			35,538.53	
Licences et Permis	1,276.00	766.37	8,475.62	
Compensation pour taxe			118.42	
	44,992.81	51,224.55	127,434.51	223,651.87

Comptes à recevoir 15,016.93
Subvention à recevoir - Projet P.I.L. 15,897.00
Inventaire de matériaux 15,049.18
Dû par le Fonds Industriel 8,375.00

372,194.90

PASSIFA COURT TERME

Emprunts temporaires 498,000.00
Comptes à payer 213,910.65
Coupons et obligation en circulation 30,441.25
Réserve pour Fonds de Maladie 43,565.15
Dû au Fonds de Capital et d'Emprunt 142,358.57

928,275.62

DEFICIT

556,080.72

372,194.90

- (1) - Une déduction de \$45,003.55 a été faite pour les années 1973 et avant pour les comptes douteux.

APPROUVE AU NOM DU CONSEIL

Dolbeau, le 26 Octobre 1976.

Sujet à mon Rapport en date de ce jour,

Yvon Couture

Yvon Couture, C.A.

PAGE: 8

Yvon Couture, C.A.

VILLE DE DOLBEAU

ETAT SOMMAIRE DES REVENUS ET DEPENSES
POUR L'ANNEE TERMINEE LE 31 DECEMBRE 1975

I-11

TOTAL DES REVENUS

Annexe "A"

1,723,512.16

DEPENSES

Administration générale	Annexe "B"	412,983.71
Aqueduc et Egoûts	Annexe "C"	178,010.69
Protection de la personne et de la propriété	Annexe "D"	344,847.73
Entretien des immobilisations, des rues et des trottoirs	Annexe "E"	320,672.37
Dépenses financières	Annexe "F"	265,831.93
Dépenses de nature capital	Annexe "G"	142,719.73
Loisirs, Sports, Souscriptions	Annexe "H"	173,322.88
Dépenses extraordinaires	Annexe "I"	239,484.13

2,077,873.17
EXCEDENT DES DEPENSES SUR LES REVENUS DE L'ANNEE

353,961.01

DEFICIT DES ANNEES ANTERIEURES
202,119.71
DEFICIT TOTAL
556,080.72

VILLE DE DOLBEAU

ETAT DES REVENUS

I-12

POUR L'ANNEE TERMINEE LE 31 DECEMBRE 1975

REVENUS

	BUDGET	REEL
Taxe foncière générale	531,754.35	531,318.45
Taxe de locataire	84,000.00	97,237.12
Taxe de vente	300,000.00	481,909.49
Taxe d'eau	140,000.00	152,872.50
Taxe d'amusement	12,000.00	11,046.04
Intérêts sur taxe	13,000.00	22,999.75
Intérêts sur compte d'Epargne	200.00	194.15
Contribution tenant lieu de taxe (Domtar)	95,800.00	95,800.00
Taxe Centre Hospitalier	4,000.00	3,915.00
Compensation pour taxe de service	39,280.00	36,406.45
Licences et Permis	38,000.00	38,158.75
Loyers gagnés	13,353.10	17,461.82
Amendes et pénalités	2,200.00	11,012.85
Subvention Fédérales - P.I.L.		47,364.00
Subventions Provinciales	239,612.55	59,847.10
Piscine - Extérieure	1,500.00	1,164.49
Piscine - Jean-Dolbeau		9,691.92
Campisme	1,500.00	1,322.50
Aréna	9,000.00	2,080.23
Location de terrain - Maisons Mobiles	18,700.00	24,975.00
Location de machinerie	50,000.00	50,052.60
Autres revenus - Voir Annexe "J"		25,821.95

TOTAL DES REVENUS

1,593,900.00 1,723,912.16

ETAT DES DEPENSESPOUR L'ANNEE TERMINEE LE 31 DECEMBRE 1975BUDGETREELANNEXE "B"DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALE

Rémunération du Conseil	19,200.00	18,000.00
Salaires d'Administration	68,100.00	72,203.07
Voyages - Membres du Conseil	10,000.00	5,904.10
Voyages - Employés	1,200.00	2,313.58
Papeterie, Téléphone, Timbres	9,800.00	18,050.01
Abonnement et cotisation	3,400.00	2,706.40
Bénéfices marginaux, Fonds de Pension	30,000.00	33,137.48
Assurances	42,886.92	51,715.41
Evaluation	15,200.00	14,400.00
Elections et autres votations	1,000.00	4,291.39
Recensement général	200.00	707.69
Publicité et réceptions	20,000.00	33,782.47
Honoraires professionnels	13,600.00	22,494.39
Licences et plaques	500.00	488.92
Commissariat Industriel	25,000.00	23,000.00
Cour Municipale	3,900.00	3,802.42
Temps de maladie payé aux employés	5,000.00	12,023.50
Escomptes sur taxes	6,000.00	8,232.61
Taxes radiées et Mauvaises créances	10,000.00	59,191.83
Gérance Municipale	30,000.00	25,208.24
Frais de banque - Coupons	3,000.00	1,325.15
	<u>317,986.92</u>	<u>412,983.71</u>

ANNEXE "C"AQUEDUC & EGOUTS

Usine de pompage	27,340.00	47,632.58
Réseau d'Aqueduc	15,120.00	34,196.76
Réseau d'Egoûts	35,700.00	42,491.62
Usine de filliation - Opération	-0-	53,689.73
	<u>78,160.00</u>	<u>178,010.69</u>

VILLE DE DOLBEAU

I-14

ETAT DES DEPENSESPOUR L'ANNEE TERMINEE LE 31 DECEMBRE 1975

	<u>BUDGET</u>	<u>REEL</u>
<u>ANNEXE "D"</u>		
<u>PROTECTION DE LA PERSONNE ET DE LA PROPRIETE</u>		
<u>A - POLICES ET INCENDIES</u>		
Salaires - Constables réguliers	138,480.00	143,510.00
Salaires - Remplacants de vacances	5,000.00	4,800.00
Salaires - Temps supplémentaires	30,000.00	38,827.84
Salaires - Pompiers volontaires	1,000.00	1,957.15
Salaire - Secrétaire	5,400.00	5,910.00
Habillement et Accessoires	7,000.00	5,766.33
Entretien - Radio Police		1,226.33
Entretien des Bornes-Fontaines	4,000.00	3,988.59
Service téléphonique - Pompiers volontaires	2,000.00	3,011.15
Soins aux Prisonniers	200.00	192.35
Voyages	1,500.00	1,516.88
Matériel d'Entretien	3,000.00	7,944.18
Rétroactivité - Convention collective	10,000.00	12,095.84
Papeterie, Bureau, Téléphone	4,700.00	4,500.41
Entretien et Réparations - Camions incendies	1,300.00	1,633.50
Entretien, Réparations, Gaz, Véhicules de Police	6,000.00	8,857.28
Entretien et Réparations - Ambulance	500.00	440.66
Divers	1,000.00	
	<u>221,080.00</u>	<u>246,178.49</u>
<u>B - ECLAIRAGE</u>		
Electricité	20,000.00	20,020.03
Tubes et Ampoules	3,000.00	6,906.07
Illumination des Fêtes	3,000.00	3,076.31
Entretien des Pôteaux	2,000.00	7,671.84
	<u>28,000.00</u>	<u>37,674.25</u>
<u>C - DIVERS</u>		
Ramonage	1,100.00	
Santé publique	500.00	52.49
Ceuillette des Vidanges	55,000.00	60,422.50
Nettoyage des ruelles au Printemps	2,000.00	520.00
	<u>58,600.00</u>	<u>60,994.99</u>
	<u>307,680.00</u>	<u>344,847.73</u>

VILLE DE DOLBEAU

ETAT DES DEPENSES

POUR L'ANNEE TERMINEE LE 31 DECEMBRE 1975

	BUDGET	REEL
<u>ANNEXE "E"</u>		
<u>ENTRETIEN DES IMMOBILISATIONS, DES RUES</u>		
<u>ET DES TROTTOIRS</u>		
Ancien Hôtel de Ville - Entretien et rénovation	9,500.00	39,798.93
Nouvel Hôtel de Ville - Entretien	26,260.00	28,798.62
Déneigement des rues	55,000.00	56,611.93
Salaires d'entretien - Chemins	26,240.00	24,083.70
Matériel d'entretien - Rues et pavage	15,000.00	14,508.53
Matériel d'entretien - Trottoirs	4,000.00	10,199.52
Affiches, peinture, pôteaux	7,000.00	27,361.56
Entretien - Chemins non pavés	5,000.00	6,310.37
Entretien - Traverses à niveau	4,200.00	537.88
Aéroport	7,200.00	7,462.07
Embellissement et Parcs	13,120.00	13,300.89
Dépenses de la machinerie	71,200.00	71,878.94
Garage Municipal	11,300.00	16,432.43
Entretien et déplacements - Parc de roulottes		2,187.00
	<u>255,020.00</u>	<u>320,672.37</u>

<u>ANNEXE "F"</u>		
<u>DEPENSES FINANCIERES</u>		
Intérêts sur Emprunts temporaires	40,000.00	42,165.13
Intérêts sur obligations	107,155.06	106,260.06
Rachat d'obligations	129,815.99	108,815.99
Versement à la Paroisse de Mistassini	3,339.48	3,810.75
Versement - Parc de roulottes et Terrain	4,780.00	4,780.00
	<u>285,090.53</u>	<u>265,831.93</u>

<u>ANNEXE "G"</u>		
<u>DEPENSES DE NATURE CAPITAL</u>		
Achat - Auto-Police	6,000.00	5,562.00
Village Western	10,000.00	41,370.44
Classeurs	1,500.00	1,544.14
Ameublement de bureau - Gérance Municipale		3,963.44
Achat de terrain (J.B. Boivin)		1,118.88
Achat de machinerie, Soudeuses, Dégeleuse		8,093.03
Astrolabe		19,252.63
Projet d'Initiative Locale		61,815.17
	<u>17,500.00</u>	<u>142,719.73</u>

VILLE DE DOLBEAUETAT DES DEPENSESPOUR L'ANNEE TERMINEE LE 31 DECEMBRE 1975

	<u>BUDGET</u>	<u>REEL</u>
<u>ANNEXE "H"</u>		
<u>LOISIRS, SPORTS, SOUSCRIPTIONS</u>		
Piscine	12,500.00	14,547.25
Plage	2,250.00	2,367.79
Campisme	11,000.00	5,869.46
Terrain de Baseball	500.00	2,960.80
Terrains de jeux, Patinoires	9,000.00	15,912.82
Aréna	50,000.00	52,621.36
Loisirs et Sports Inc	25,000.00	25,500.00
Déficit - Castors Juniors	3,000.00	10,012.87
Don - Philantropie	20,000.00	32,357.94
Loisirs - Jean-Dolbeau		10,572.59
	<u>133,250.00</u>	<u>173,322.88</u>

<u>ANNEXE "I"</u>		
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>		
Frais de génie pour étude de projets non encore réalisés		130,074.32
Court de caisse - En litige devant les tribunaux		64,423.54
Frais d'émission d'obligations - Règlement No: 391		
- Fonds de Roulement		4,894.39
Travaux d'Aqueduc et d'Egoûts - Sans Règlements		40,091.88
		<u>239,484.13</u>

<u>ANNEXE "J"</u>		
<u>AUTRES REVENUS</u>		
Vieux chèques en circulation annulés		2,879.04
Vente de bois		874.65
Vente de terrain		707.00
Location de machinerie - Paroisse de Mistassini		2,400.00
Vente de tuyaux - Aréna		2,651.00
Salaire refusé par un Echevin		200.00
Dépenses recouvables - (Dégelage, poteaux électrique, entrées, Etc.)		9,593.34
Revenus divers		6,516.92
		<u>25,821.95</u>



Bibliothèque administrative



QMC A 183 492



L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
SERVICE DE LA REPROGRAPHIE

Mars 1977